PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 30 JUIN 2022
(Convocation du 24 juin 2022)

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 30 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale - Rue des écoliers - Saint-Aubin - 56420 PLUMELEC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

Conseillers en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 34

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Pierre GUEGAN, Jeanne LE NÉDIC, Gérard LE ROY, Pascal ROSELIER, Pierre BOUEDO, Patricia CONAN, Gérard CORRIGNAN, Jean-Luc GRANDIN, Anne JOUANNIC, Christiane JOUBIOUX, Pierre-Yves JUHEL, Henri LE CORF, Amélie LE HENANFF, Annie LE MAY, Jean-Pierre LE POUEZARD, Christelle LEVINE, Catherine LORGEOUX, Roland LORIC, Hélène MOREAC, Jean-Marc ONNO, Eliane PERRON, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Guénaël ROBIN, Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS : Chantal BIHOÈS, Séverine LE JEUNE, Marie-Christine TALMONT, Grégoire SUPER

POUVOIRS : Chantal BIHOÈS a donné pouvoir à Eliane PERRON, Hugues JEHANNO a donné pouvoir à Nelly TARDIF, Hervé LAUDIC a donné pouvoir à Hélène MORÉAC, Séverine LE JEUNE a donné pouvoir à Guénaël ROBIN, Marie-Christine TALMONT a donné pouvoir à Pascal ROSELIER, Grégoire SUPER a donné pouvoir à Catherine LORGEOUX

Secrétaire de séance : M. Pierre GUEGAN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I. AFFAIRES GENERALES 5

A. - APPEL NOMINAL *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 5

II. INSTANCES 5

B. 2022-DC-248 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 5

C. 2022-DC-249 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MAI 2022 *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 5

III. PROJET DE TERRITOIRE 5

D. - INFORMATION - PRESENTATION DES MISSIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE PONTIVY *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 5

IV. DECHETS 5

E. 2022-DC-250 A 2022-DC-252 - DECHETS - GRILLE TARIFAIRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE *RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY* 5

F. 2022-DC-253 - DECHETS - PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) ET CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'EVALUATION ET DE SUIVI (CCES) *RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY* 12

G. 2022-DC-254 - DECHETS - REGLES DE MISE EN PLACE DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE L'ECO-GESTION *RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY* 13

V. ASSAINISSEMENT 14

H. 2022-DC-255 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE PLUMELEC *RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY* 14

I. 2022-DC-256 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MODALITES DE DELEGATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2023 *RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY* 15

J. 2022-DC-257 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROPOSITION DE REVISION TARIFAIRE POUR LES 7 COMMUNES EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SAUR *RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY* 17

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 18

K. 2022-DC-258 - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE - ACQUISITION DE PARCELLES SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE SAINT-JEAN-BREVELAY *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 18

L. 2022-DC-259 - ZONE DU LAY A SAINT-JEAN-BREVELAY - VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE CELVIA *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 20

M. 2022-DC-260 - ZONE DU LAY A SAINT-JEAN-BREVELAY - VENTE DE TERRAIN A L'ENTREPRISE A&C ELECTRICITE *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 22

VII. AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME 23

N. 2022-DC-261 - APPROBATION DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIGNAN *RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON* 23

VIII. CULTURE 24

O. 2022-DC-262 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE LOCMINE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ORCHESTRE A L'ECOLE ANNICK PIZIGOT *RAPPORTEUR : MME JEANNE LE NÉDIC* 24

P. 2022-DC-263 - Convention de partenariat pour la mutualisation de la saison culturelle Kornek 21/22 *Rapporteur : Mme Jeanne LE NÉDIC* 25

IX. ENFANCE 26

Q. 2022-DC-264 - Denonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 decembre 2021 et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) des 2022 *Rapporteur : Mme Chantal BIHOÈS* 26

R. 2022-DC-265 - Construction du Pole Enfance Jeunesse de Locmine - Validation du terrain et du plan de financement *Rapporteur : Mme Chantal BIHOÈS* 27

X. AFFAIRES GENERALES 29

S. 2022-DC-266 - Designation de nouveaux membres au sein de la commission economie circulaire du SITTOM-MI *Rapporteur : M. Benoit ROLLAND* 29

T. 2022-DC-267 - Remplacement du representant de Buleon au sein de la commission Projet de territoire *Rapporteur : M. Benoit ROLLAND* 29

XI. SERVICES TECHNIQUES 30

U. 2022-DC-268 - Reamenagement et extension des services techniques communautaires a Moreac - Validation du projet et du plan de financement *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN* 30

XII. EMPLOI-INSERTION 31

V. 2022-DC-269 - Extension et reamenagement des locaux du Chantier Nature et Patrimoine (CNP) - Validation du projet et du plan de financement *Rapporteur : Mme Chantal BIHOÈS* 31

XIII. DECHETS 32

W. 2022-DC-270 - Dechets - Acquisition de terrain a l'A.S.L Vert Cotteau dans le cadre de la mise en place de conteneurs ordures menageres *Rapporteur : M. Gerard LE ROY* 32

XIV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 33

X. 2022-DC-271 - Fonds Covid Resistance Bretagne - Avenant a la convention CMC/Region *Rapporteur : M. Gregoire SUPER* 33

Y. 2022-DC-272 - Hub enerco : location de l'Open-space et de la salle de reunion au 1er etage *Rapporteur : M. Gregoire SUPER* 34

Z. 2022-DC-273 - Multiservices de Billio : demande d'exoneration du loyer commercial pour juin et juillet 2022 *Rapporteur : M. Gregoire SUPER* 35

XV. AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME 35

AA. 2022-DC-274 - Convention Cadre EPFB *Rapporteur : M. Stephane HAMON* 35

BB. 2022-DC-275 - Poursuite de l'action 4 du Plan d'Habitat Volontaire visant a developper du logement locatif social en centre bourg *Rapporteur : M. Stephane HAMON* 36

XVI. ENFANCE 37

CC. 2022-DC-276 - Transfert du minibus de Centre Morbihan Communaute a la ville de Locmine *Rapporteur : Mme Chantal BIHOÈS* 37

XVII. EMPLOI-INSERTION 37

DD. 2022-DC-277 - Reglement interieur des chantiers d'insertion *Rapporteur : Mme Chantal BIHOÈS* 37

XVIII. FINANCES 37

EE. 2022-DC-278 - Ecritures de regularisation sur des emprunts *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER* 37

FF. 2022-DC-279 - ADHESION A L'ARIC *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 38

GG. 2022-DC-280 - ADHESION A L'ASSOCIATION ACCES AU DROIT NORD MORBIHAN *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 38

HH. 2022-DC-281 - SYNDICAT MIXTE BLAVET SCORFF ELLE ISOLE LAÏTA (SMBSEIL) - PARTICIPATION 2022 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 38

II. 2022-DC-282 - SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU BLAVET - PARTICIPATION 2022 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 39

XIX. RESSOURCES HUMAINES 39

JJ. 2022-DC-283 - REGIME INDEMNITAIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 39

KK. 2022-DC-284 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : BESOIN DES SERVICES *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 40

LL. 2022-DC-285 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES : COMMUNE DE MOUSTOIR-AC *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 41

MM. 2022-DC-286 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 41

XX. SYSTEMES D'INFORMATION 42

NN. 2022-DC-287 - CHARTE D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER* 42

XXI. SERVICES TECHNIQUES 43

OO. 2022-DC-288 - GESTION DU PARC AUTOMOBILES ET MATERIELS - CESSION DU TRACTEUR MC CORMICK *RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN* 43

XXII. AFFAIRES GENERALES 43

PP. - ETAT DES PRESENCES DES ELUS AUX REUNIONS COMMUNAUTAIRES *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 43

XXIII. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU 43

QQ. 2022-DC-289 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 43

RR. 2022-DC-290 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL ET PAR LES VICE-PRESIDENTS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION REÇUE DU PRESIDENT *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 43

XXIV. QUESTIONS DIVERSES 44

SS. - QUESTIONS DIVERSES *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 45

I. AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

II. INSTANCES

B. 2022-DC-248 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,***
- ***DE DÉSIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Pierre GUÉGAN, secrétaire de séance.***

C. 2022-DC-249 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2022 *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la séance du 5 mai dernier, transmis à tous les membres.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 mai 2022.***

III. PROJET DE TERRITOIRE

D. - Information - Présentation des missions du Conseil de développement du Pays de Pontivy *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que le Conseil de développement du Pays de Pontivy est un outil d'animation du débat territorial, d'élaboration d'une ingénierie citoyenne au service du commun et donc un partenaire pour les élus.

Son objectif est de contribuer au développement et à l'animation du territoire du Pays de Pontivy.

Une présentation générale des missions et du rôle du Conseil de développement sera exposée par Madame Martine MOREL, Présidente du Conseil de développement du Pays de Pontivy.

IV. DECHETS

E. 2022-DC-250 à 2022-DC-252 - Déchets - Grille tarifaire de la redevance incitative *Rapporteur : M. Gérard LE ROY*

M. le Président informe que dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, l'étude du cabinet CITEXIA mandaté par Centre Morbihan Communauté, portant sur la création d'une grille tarifaire Incitative est terminée.

Initiée depuis juillet 2021, cette étude a eu pour objectif de travailler et de présenter différents scénarios de construction et d'aménagement de grille tarifaire incitative ainsi qu'un accompagnement dans la communication liée au projet. Ce projet aboutira à la mise en place effective de la redevance incitative en 2024.

Cette grille sera éprouvée sur l'année 2023, dans la cadre de la simulation de facturation.

Dans le cadre de nombreux échanges et retours d'expériences, les membres de la commission se sont orientés vers une grille tarifaire où la collectivité impose le forfait à l'usager en fonction de la composition de son foyer.

Pour rappel, la redevance 2022 est détaillée dans le tableau suivant :

Catégorie	REOM 2022
Personne seule et résidence secondaire	121 €
Ménage de 2+ personnes	246 €
Professionnel sans conteneurs privatifs	121 à 662 €
Professionnel avec conteneurs privatifs	750 L hebdo → 704 € 1 500 L hebdo → 1 409 € 4 000 L hebdo → 3 804 €
Communes et CC	0,71 € / habitant

Afin de s'approprier le projet, une présentation a eu lieu le 16 mars à la salle de la Maillette, en présence des Maires accompagnés d'un élu communal.

Cette présentation assurée par le cabinet CITEXIA a démarré par un retour du diagnostic et un état des lieux de la collectivité en présentant les coûts et ratios en kg/habitant. La question des ratios nationaux et régionaux permet d'affirmer que le ratio par habitant de CMC est satisfaisant. Le cabinet a présenté les évolutions de tonnages.

Il est rappelé que les ordures ménagères ont baissé (-27% depuis 2017), mais que le ratio déchèterie, quant à lui augmente toujours (+22% depuis 2017) et qu'il représente 50% du montant de la redevance. La vigilance porte aujourd'hui et portera demain sur l'évolution de ces tonnages.

Il est rappelé que conjointement à l'augmentation des tonnages en déchèterie s'ajoute une augmentation des coûts et notamment la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée sur les encombrants et les ordures ménagères. Celle-ci est nationale, la collectivité n'a aucune maîtrise sur ses fluctuations. Elle augmentera jusqu'en 2025, portant jusqu'à 65 €/tonne de tout-venant. Aujourd'hui, celle-ci est de 40 €/t pour 2022, 51 €/t en 2023 et 58€/t en 2024.

La grille tarifaire présentée est robuste. Elle a été construite avec des hypothèses sécuritaires.

La forte augmentation des tonnes d'emballages (+50% depuis 2017) et la diminution des ordures ménagères, effet positif induit de la mise en place de l'écogestion, a permis de contenir l'augmentation des coûts.

En 2022, le traitement d'une tonne d'ordures ménagères coûte 121€ (dont 16.50€ de taxes). Si nos tonnages n'avaient pas diminué, nous paierions chaque année environ 154 000€ en plus.

Néanmoins la dégradation de la qualité du tri est constatée (constat national). Il est rappelé que les erreurs de tri génèrent des dépenses de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

L'incitation, dans le cadre de cette grille, passe par la maîtrise de sa production de déchets. En soi, il ne faut pas dépasser son nombre de dépôts inclus ainsi que son nombre de passages en déchèterie.

<u>La communication :</u>

La présentation du dispositif s'accompagnera d'une forte communication de proximité à compter de septembre 2022. Celle-ci se traduit ainsi :

- Présentation de la grille tarifaire incitative :
    - en conseil municipal

    - lors de réunions publiques
- Accompagnement dans l'assimilation de la grille, au travers de formations en direction :
    - Des agents d'accueil en mairie et services intercommunaux
    - Des agents de terrain
- Production d'outils et supports de communication
    - Vidéo
    - Support papier

Une vigilance accrue sera portée sur les dépôts sauvages. Une communication renforcée et ciblée sera faite.

Tout au long de l'année le service prévention se proposera d'accompagner les usagers à moins produire de déchets, via des temps d'animation.

Effectivité de la redevance incitative :

Afin de mieux accompagner les usagers sur une année pleine, de garantir le suivi des dépôts par les usagers sur les points à contrôle d'accès (ordures ménagères et déchèteries), et sur les recommandations de l'ADEME, l'année 2023 sera une année de simulation. La mise en place de la redevance incitative sera effective à compter du 1er janvier 2024.

Construction et méthode de calcul du tarif :

1* Déterminer le besoin en financement

Le montant de Redevance incitative 2023 a été déterminé en collaboration avec le service Gestion des Déchets, le services Finances, le cabinet AJBD et le cabinet RCF sur la base des évolutions du coût du service prévues dans le cadre du scénario d'optimisation et d'une collecte exclusivement en apport volontaire. Il est de 2,82 M€ en 2023, soit une augmentation de 16% par rapport à 2022 (2,43 M€).

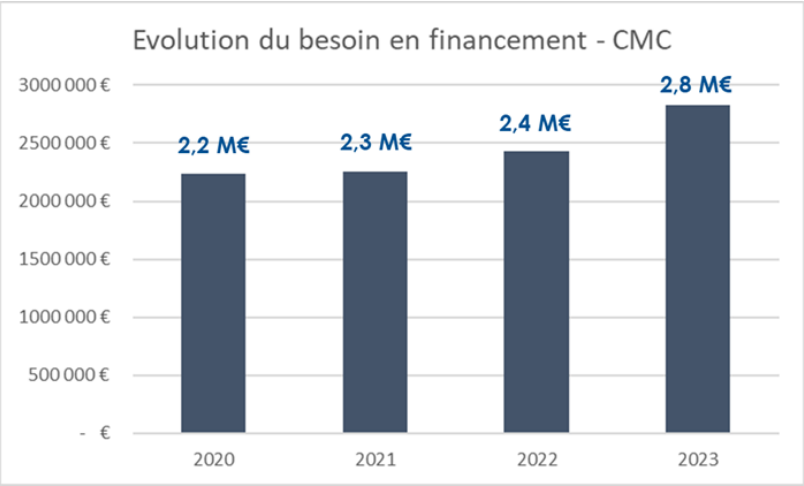

2* Déterminer l'assiette de facturation, en tenant compte des éléments suivants :

- Le nombre de redevables ainsi que leur comportement (production de déchets)
- Les équilibres de typologies de redevables (composition des foyers, 1 personne, 2 personnes, etc)
- Le nombre de dépôts (sacs d'ordures ménagères)
- Le nombre de passages en déchèterie

La construction des tarifs repose sur une méthode analytique : les recettes issues de chaque part couvrent des coûts identifiés (cf. schéma ci-dessous).

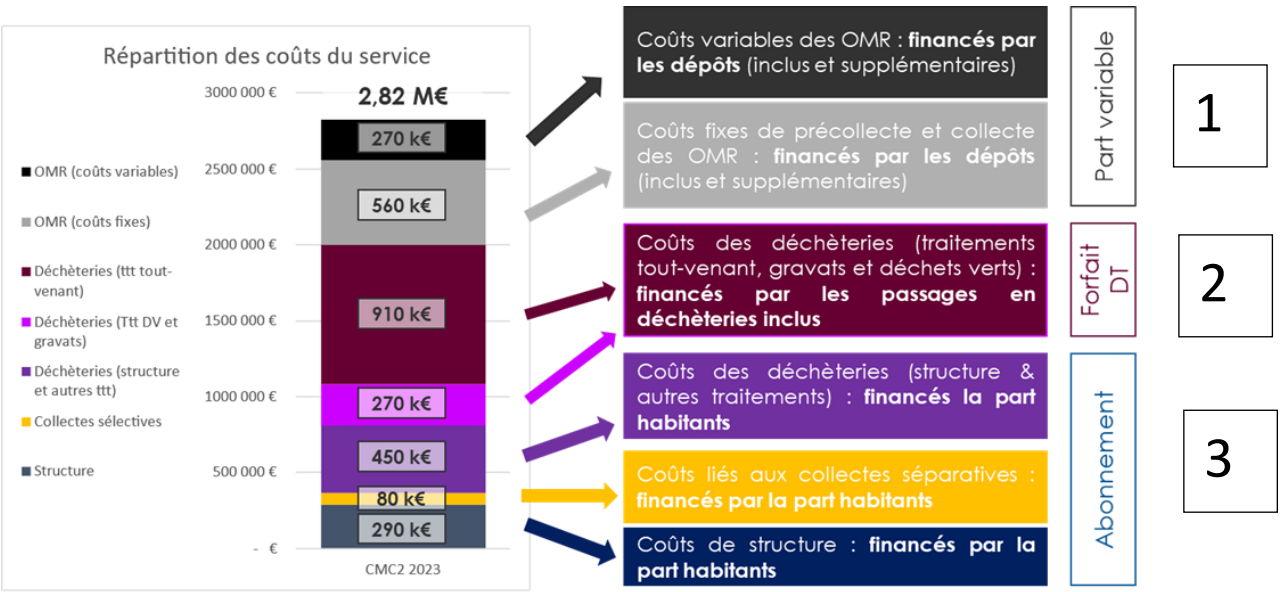

La méthodologie de détermination de chaque tarif et son montant sont détaillés ci-dessous :

1. **Le tarif du dépôt** permet de déterminer **la part variable de la Redevance incitative** : il s'agit du nombre de dépôts inclus et supplémentaires multiplié par le tarif du dépôt.
2. **Le forfait ou Passage en déchèterie** intègre un nombre de passages inclus (les passages en déchèteries supplémentaires sont facturés à l'usager). Pour en déterminer le tarif, il faut connaître le montant couvert et le nombre total de passages en déchèteries inclus. Ainsi, nous pouvons estimer un coût du passage en déchèterie, qui, multiplié par le nombre de passages inclus dans le forfait, permet de déterminer son tarif
3. **La part habitant / abonnement** est variable selon le nombre de personnes dans le foyer. Elle permet de mieux répartir les coûts entre les différents usagers du service (par rapport à un abonnement fixe pour tous les usagers quels qu'ils soient).

Pour en déterminer le tarif, il est nécessaire de connaître le coût des postes couvert par cette recette et d'estimer le nombre de parts habitants sur le territoire.

La grille proposée par les membres de la commission déchets du 5 avril 2022, se compose de 7 forfaits dans lesquels sont attribués :

- Un nombre de dépôts de sacs d'ordures ménagères (sur une année), allant de 26 à 4160 pour les plus gros producteurs.
- Un nombre de passages en déchèterie (sur une année) allant de 6 à 12 passages

Au-delà du nombre de dépôts et de passages inclus, une majoration est appliquée (cf. ci-après)

<u>Voici les principes de la grille tarifaire incitative :</u>

La grille tarifaire concerne la collecte exclusivement en Point d'apport volontaire (Eco gestion). Plusieurs forfaits, intégrant différents nombres de dépôts et de passages en déchèteries, ont été dimensionnés. Les nombres de passages inclus ont été calculés pour correspondre à la réalité de la production de déchets des foyers, sans demander d'efforts drastiques.

Les forfaits 1, 2 et 3 concernent les ménages et non-ménages produisant peu de déchets :

- **F1** : 26 dépôts inclus → ménages de 1 personne (+ non ménages)
- **F2** : 36 dépôts inclus → ménages de 2 personnes (+ non-ménages)
- **F3** : 52 dépôts inclus → ménages de 3 personnes et plus (+ non-ménages)

Voici la déclinaison des tarifs pour l'ensemble des forfaits de 1 à 7. Il s'agit de tarifs établis pour la simulation de facturation 2023, en corrélation avec le besoin de financement associé.

Forfaits	Dépôts inclus	Passages en déchèteries	Parts habitants	Montant dépôts inclus	Montant forfait déchèterie	Montant part à l'habitant	tarifs RI	dépôt suppl 50l
F1	26	6	1	39,00 €	60,00 €	30,00 €	129,00 €	2,25 €
F2	36	9	2	54,00 €	90,00 €	60,00 €	204,00 €	
F3	52	12	3	78,00 €	120,00 €	90,00 €	288,00 €	
F4	365	12	7	547,50 €	120,00 €	210,00 €	877,50 €	
F5	780	12	15	1 170,00 €	120,00 €	450,00 €	1 740,00 €	
F6	1 560	12	30	2 340,00 €	120,00 €	900,00 €	3 360,00 €	
F7	4 160	12	80	6 240,00 €	120,00 €	2 400,00 €	8 760,00 €	

Tarif du volume en déchèterie

- Les membres de la commission déchets proposent, lors d'un dépassement des passages en déchèterie des professionnels, d'ajouter une tarification (indépendante de la grille tarifaire incitative) sur les volumes de déchets déposés supérieurs au 1er mètre cube. Ces tarifs concerneraient les flux de déchets déjà tarifés actuellement, à savoir ;
    - Déchets verts
    - Bois
    - Gravats
    - Tout venant

Sont concernés : les artisans et professionnels utilisateurs du service sur la base des tarifs suivants :

Tout- venant	*Déchets verts*	*Gravats*	*Bois*
30€/m3	11€/m3	21€/m3	16€/m3

Tarif des communes et intercommunalité

- Les membres de la commission déchets proposent un coût à l'habitant pour les mairies et CMC déterminé ainsi :

  Coût à l'habitant =

  [Référencement de tous les points de productions de déchets des communes et de CMC (cantine, école, mairie, services techniques, centre aquatique, etc) et intégration de ces équipements et structures sur les forfaits de la Grille tarifaire incitative correspondant à leur production de déchets] / [population totale de CMC + population des communes de Moréac, Locminé et Saint Jean Brévelay, où siègent des infrastructures de CMC]

  = 1,21 €/habitant.

Pascal ROSELIER demande si le coût de 121 € pour le traitement d'une tonne d'ordures ménagères est exprimé en TTC ou en HT ? Benoît ROLLAND précise que ce coût est inclus dans la TGAP, on ne parle donc pas de HT ou TTC.

Catherine LORGEOUX s'interroge sur le coût pour la collectivité du mauvais tri des administrés notamment pour les emballages qui génèrent donc un refus des plateformes de tri ?
Gérard LE ROY indique qu'effectivement il y aura un coût. En comparaison avec Pontivy Communauté, la redevance incitative qui a été mise en place n'a pas généré une augmentation significative du taux de refus qui avoisine aujourd'hui les 25%. La redevance incitative n'aura pas vocation à modifier profondément les choses. Il y aura néanmoins un gros travail de sensibilisation à faire.

Catherine LORGEOUX fait lecture d'un texte écrit par Grégoire SUPER :
« La loi de transition énergétique impose de déployer un financement incitatif pour le service public des déchets à 15 millions d'habitants en 2020 puis 25 millions en 2025. La population concernée plafonne aujourd'hui à 5,6 millions d'habitants. L'objectif légal n'est pas assorti de sanctions pour les collectivités mais la menace plane. Sauter le pas reste difficile. Mais il y a un prix chaque année plus lourd à payer pour les collectivités qui ne diminuent pas les ordures résiduelles, le fardeau de la TGAP. Mais du fait de l'action du syndicat de traitement avec son projet à venir, l'impact de la TGAP en sera réduit sur les EPCI adhérents.
Si on se replace dans le contexte de CMC : la redevance se justifie mais, dans la précipitation ? Je ne parle que de ce que je connais à savoir la commune de Locminé. Depuis plus d'un an, nous avons changé le mode de collecte en passant du modèle porte à porte au point d'apport volontaire pour les OMR et la collecte sélective. Ce changement apporte beaucoup d'interrogations. D'abord, je pense que les Locminois ont bien intégré ce nouveau modèle, mais, parce qu'il y a un mais, nous constatons sur différents points, sur les circuits de transitions autour de la Ville, des dépôts sauvages c'est-à-dire en pied de conteneurs. D'où le problème récurrent de la salubrité de ces lieux. Donc, avant de passer à la redevance incitative, nous pourrions expérimenter pendant un laps de temps donné, l'accès aux conteneurs sans le badge, idée que j'ai déjà soumise au Bureau… mais ?
Un autre point que me pose beaucoup de questions est l'accès au badge aux déchèteries. Quid déjà des badges ? Un par foyer ? On s'expose à des citoyens qui arriveront sur les déchèteries sans badge, pas un souci si on a à faire à un citoyen respectueux ; mais l'autre catégorie ne se gênera pas, on le voit déjà sur les itinéraires qui mènent aux déchèteries. Les proximités de nos déchèteries seront des lieux de dépôts sauvages. Mon autre inquiétude est pour les citoyens qui n'utilisent pas les services de déchèteries. Je sais bien que le service doit s'équilibrer par la participation des usagers. Quid de l'usager qui n'utilise pas le service, quid de la jurisprudence sur ce sujet ?
Vu les mentalités d'aujourd'hui, je pense qu'il y a un grand risque de voir quelques conflits apparaître. La vision technocratique et dogmatique est un fait, notre réponse à ce sujet doit se faire par un prisme pragmatique. Je ne suis pas contre la redevance incitative, et d'ailleurs vu mes responsabilités sur ce sujet comment pourrais-je l'être ? Je ne suis pas pour la précipitation, mais pour donner encore un peu de temps au temps pour gérer au mieux, avec les citoyens ce sujet. Donc, je vote contre ce bordereau ».

Gérard LE ROY informe que la mise en œuvre de la redevance incitative était prévue en janvier 2023 ; après échanges avec l'ADEME elle est repoussée en 2024, ce qui laisse le temps de mesurer les choses sur une année glissante et pouvoir simuler une facturation aux usagers ; la précipitation est donc toute relative. Gérard LE ROY ajoute que l'apport volontaire a modifié les usages. Chaque commune a connu cette modification, il est vrai que pour Locminé, cela fait peu de temps que le porte à porte a disparu. Concernant les badges, il indique qu'il y aura peut-être d'autres options (le smartphone pourquoi pas) cela sera examiné. Enfin, concernant les utilisateurs, il y a toujours celui qui est soucieux de faire les choses correctement, pour les moins respectueux il faudra envisager une autre approche.

Henri LE CORF indique que sur les communes comme Locminé, il faudrait penser à mettre des conteneurs dédiés aux déchets comme les épluchures etc… cela réduirait les ordures ménagères. Catherine LORGEOUX informe que sur la commune, des GAÏABOX sont déjà installées.

Benoît ROLLAND remercie les équipes du service déchets et la commission menée par Gérard LE ROY pour le travail accompli. Il ajoute que les dépôts sauvages existent déjà et posent déjà des problèmes, alors que le REOMI n'est pas encore en place. La proposition de ce jour répond à un équilibre budgétaire.

Catherine LORGEOUX indique que l'année 2023 sera une année d'expérience qui permettra de faire un pré-bilan.

Jean-Marc ONNO informe qu'il y a un vrai travail à mener pour les professionnels, en amont et en aval de la production du déchet, cela permettrait d'éviter qu'ils utilisent les déchèteries. Il existe d'autres solutions notamment le développement de la mise en réseau des professionnels mais malheureusement cela n'est pas suffisamment vulgarisé.

Pierre-Yves JUHEL demande s'il sera possible de mensualiser la redevance OM et comment cela se passera pour les associations dans les communes ?
Gérard LE ROY répond qu'à l'issue d'une rencontre avec la DGFiP, la mensualisation des ordures ménagères est compliquée néanmoins une trimestrialisation devrait être possible, sous certaines conditions. Pour les associations qui occupent une salle communale, un badge sera remis au représentant ; un travail sera mené avec les communes afin de trouver des axes de collecte de leurs déchets.

Christiane JOUBIOUX s'interroge sur les domiciles partagés : dans quel forfait seront-ils intégrés ? Gérard LE ROY, informe que ces personnes seront considérées comme personne seule.

Catherine LORGEOUX demande comment vont faire les assistantes de l'ADMR qui gèrent les déchets des habitants chez qui elles interviennent ? Gérard LE ROY répond que la question n'a pas été soulevée mais qu'il est toujours possible pour l'intervenante d'utiliser le badge de la personne chez qui elle intervient.
Jean-Pierre LE POUEZARD ajoute qu'il a eu une question similaire : pour les assistantes maternelles, qui se charge de payer les couches ?

Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD trouve qu'il serait intéressant de refaire une communication sur ce que l'on doit mettre au tri (plastiques, emballages).

Jean-Pierre LE POUEZARD demande s'il est prévu de mettre en place un plan de communication pour expliquer ces nouveaux tarifs et l'évolution à venir ? Gérard LE ROY indique qu'une communication est prévue dans les mois qui viennent : une intervention est prévue devant chaque conseil municipal et des réunions publiques seront également organisées.

Anne JOUANNIC demande comment sera évalué le volume de déchets déposé en déchèteries ? Benoît ROLLAND indique qu'à ce stade on reste sur une logique de passage.

Benoît ROLLAND renouvelle ses remerciements auprès de ceux qui ont contribué à la proposition faite ce soir. Gérard LE ROY, à son tour, remercie les élus de la commission et le personnel qui a travaillé à l'élaboration de cette grille.

Après avoir procédé au vote :

Pour :	***26***	
Contre :	***7***	***H. JEHANNO, PY. JUHEL, H. LAUDIC, A. LE MAY, C. LORGEOUX, H. MOREAC, G. SUPER***
Abstention :	***1***	***N. TARDIF***

Le Conseil communautaire décide à la majorité **:**

- ***D'APPROUVER la structure ainsi que l'organisation de la grille tarifaire de la redevance incitative d'enlèvement des déchets,***
- ***D'APPLIQUER les tarifs des forfaits F1 à F7 de simulation de redevance incitative annexés en 2023, tarifs qui seront revus fin 2023 pour une application effective au 1er janvier 2024,***
- ***DE COMMUNIQUER sur ces tarifs dès fin 2022, en réalisant une année de simulation de la facturation pour tous les usagers courant 2023,***
- ***DE FIXER la règle du prorata au jour lors d'un changement de situation,***
- ***D'APPROUVER les tarifs de redevance incitative majorés à 2.25 € le sac d'ordures ménagères et 10 € le passage en déchèterie lorsque le seuil est dépassé,***

- ***D'APPROUVER le tarif du coût à l'habitant de 1.21 €, pour l'année 2023, année de simulation de la facturation de la redevance incitative,***
- ***DE VALIDER le coût à l'habitant rapporté à la population pour les communes,***
- ***DE VALIDER le coût à l'habitant rapporté à la population des communes où se concentrent les services et infrastructures de Centre Morbihan Communauté pour celle-ci,***
- ***D'APPLIQUER un tarif aux professionnels et artisans au-delà du 1er mètre cube de déchets déposé en déchèteries, dès lors que le nombre de passage inclus dans leurs forfaits est dépassé,***
- ***D'APPROUVER les tarifs de dépôts des professionnels et artisans présentés ci-dessus, pour l'année 2023, année de simulation de la facturation de la redevance incitative,***
- ***D'AUTORISER la commission déchets à étudier toutes les réclamations amiables formulées au sujet de la redevance incitative,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.***

F. 2022-DC-253 - Déchets - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et création de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) *Rapporteur : M. Gérard LE ROY*

M. le Président informe que le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 impose aux collectivités territoriales compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Des actions sont déjà menées sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, mais n'ont jamais été formalisées dans le cadre d'un Programme Local de Prévention. Son objectif est de réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant dans un délai de 6 ans.

Les actions de prévention doivent porter sur la globalité des déchets produits par les habitants, les entreprises et les administrations.

Il prévoit des objectifs cohérents avec le plan régional de prévention et gestion des déchets. Il territorialise et détaille les objectifs de prévention et doit mentionner :

- Des partenaires nécessaires pour animer ces actions
- Des moyens humains afin d'assurer l'animation du programme

Sur proposition de la commission déchets réunie le 1er février dernier, ce programme sera ensuite piloté par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA, constitué comme suit :

- Animateurs : Mathilde CRONIER, Simon VINCE, agents de CMC
- 4 Elus référents :
    - Vice-président en charge de l'environnement, Gérard LE ROY
    - Vice-présidente en charge du projet de territoire et de la transversalité, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD
    - Membre de la commission déchets, Ghislain CANTE
    - Membre de la commission développement économique, Henri LE CORF
- Des partenaires institutionnels (ADEME, REGION, SITTOM-MI)
- Des Associations
- Des Entreprises
- Des Chambres Consulaires
- Des Ecoles et/ou médiathèques
- Acteurs locaux du réemploi

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur Centre Morbihan Communauté,***

- ***D'APPROUVER la création de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) dont la composition est déterminée ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.***

G. 2022-DC-254 - Déchets - Règles de mise en place de conteneurs dans le cadre de l'éco-gestion *Rapporteur : M. Gérard LE ROY*

M. le Président informe que dans le cadre de l'implantation des conteneurs enterrés et semi enterrés sur le territoire de Centre Morbihan Communauté, des règles de dotation (nombre de conteneurs, types) ont permis d'encadrer le déploiement de ce dispositif.

Ces critères permettent d'afficher une cohérence territoriale sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté.

Aujourd'hui, ces règles de dotation peuvent être remises en cause et ce sous divers angles, à savoir :

- Remplacement de conteneurs (exemple : passage d'une colonne aérienne à un conteneur enterré ou semi enterré) pour des raisons d'esthétisme, d'intégration paysagère et de cohérence territoriale
- Ajout de point d'apport volontaire
- Déplacement de point d'apport volontaire

De plus, les communes peuvent également demander des aménagements autour des conteneurs pour des raisons d'esthétisme, d'isolement (ex : le point d'apport doit être caché par des claustras). Dans ce cadre, l'aménagement est à prendre en charge par la mairie.

Ainsi, la commission déchets réunie le 31 mai 2022 propose que toute demande d'une commune fasse l'objet d'un examen par les membres de cette commission, selon les règles définies ci-dessous :

- Pour tout REMPLACEMENT de colonnes, non justifié par les membres de la commission (raisons purement esthétique, d'intégration paysagère ou de confort), CMC refacturera à la mairie le montant total de l'équipement demandé (conteneur), le transport de celui-ci ainsi que les travaux de génie civil, selon les tarifs en vigueur au moment de la prestation,
- Pour tout AJOUT de colonnes, non justifié par les membres de la commission, CMC refacturera à la mairie le montant total de l'équipement demandé (conteneur), le transport de celui-ci ainsi que les travaux de génie civil, selon les tarifs en vigueur au moment de la prestation,
- Pour tout DEPLACEMENT de colonnes, non justifié par les membres de la commission, CMC refacturera à la mairie le montant total de l'équipement demandé (conteneur), le transport de celui-ci ainsi que les travaux de génie civil, selon les tarifs en vigueur au moment du déplacement,
- Pour tout AMENAGEMENT de plateformes, non justifié par les membres de la commission, le demandeur prendra à sa charge directement l'équipement demandé (claustras) et la pose et ce dans le respect du maintien des conditions de collecte de CMC,
- Lorsque ces demandes d'AMENAGEMENT sont justifiées par les membres de la commission au regard d'éléments concrets et quantifiables, CMC prend à sa charge les équipements, le transport et les travaux.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER les règles précisées ci-dessus de déplacement, de changement et d'ajout de conteneurs (semi enterrés et aériens), les tarifs en vigueur au moment de la prestation seront alors appliqués,***
- ***DE VALIDER les règles précisées ci-dessus pour les aménagements autour de conteneurs,***
- ***DE PREVOIR la refacturation aux communes des remplacements, ajouts, déplacements de colonnes et des aménagements non justifiés par les membres de la commission déchets,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.***

Catherine LORGEOUX quitte la salle et ne prend pas part au vote du point suivant étant intéressée par le sujet.

V. ASSAINISSEMENT

H. 2022-DC-255 - Assainissement collectif - Avenant au contrat de délégation de service public sur la commune de Plumelec *Rapporteur : M. Gérard LE ROY*

M. le Président informe que CMC est en contrat de délégation de service public avec la SAUR pour la commune de Plumelec jusqu'au 31 décembre 2031, pour l'assainissement collectif.

M. le Président informe qu'un avenant au contrat doit être établi portant sur :

- la station d'épuration du Clos Seigna : installation d'hygiénisation des boues

  En mars 2021, à la demande de la commune de Plumelec, la SAUR a entrepris des travaux d'hygiénisation afin de pouvoir continuer à épandre les boues de sa station du Clos Seigna conformément à l'arrêté du 30 avril 2020 (arrêté précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19)

  La SAUR a effectué des travaux au niveau du silo de stockage des boues en installant une pompe d'injection de chaux liquide ainsi qu'un agitateur pour un coût restant à leur charge de 17 496 € HT, subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne déduite.

- le poste de relevage de Prassun 2

  Le poste a été créé en juillet 2021. Les travaux d'investissement ont été portés par la commune. Le présent avenant porte sur la prise en charge des frais d'exploitation.

  De plus, la commune de Plumelec avait validé le principe d'une augmentation de la part SAUR sur les factures de ses abonnés.

  La proposition d'avenant au contrat porte donc sur :

  - La modification des frais d'exploitation pour une plus-value annuelle de 10 404 € HT
  - La modification des tarifs de la part SAUR comme suit en valeurs de date d'origine du contrat de base, soit au 1er janvier 2020 :

Descriptif	PU € HT avant avenant au 01/01/2020	PU € HT après avenant (en valeurs de date d'origine du contrat de base = 01/01/2020)
Partie fixe par usager et par an	50,00€	56,00€
Partie variable 0/30m^3 par m^3	0,5560€	0,6189€
Partie variable 31m^3 et plus par m^3	1.8070€	2.0114€

Ces nouveaux montants sont en valeurs de date d'origine du contrat de base. Ils seront révisés selon la formule de révision de l'article 34 du contrat de base et appliqués à compter du 1er juillet 2022.

La commission de délégation de service public de CMC, réunie 9 juin 2022 a émis un avis favorable à cette proposition d'avenant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE SIGNER l'avenant au contrat de délégation de service public pour la commune de Plumelec, avec la SAUR, avec effet au 1er juillet 2022, et dans les conditions définies ci-dessus,***

- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.***

Catherine LORGEOUX entre en salle.

I. 2022-DC-256 - Assainissement Collectif - Modalités de délégation de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2023 *Rapporteur : M. Gérard LE ROY*

M. le Président informe que la commission Assainissement s'est réunie le 30 mai dernier afin de mener une réflexion sur la délégation aux communes de la compétence assainissement collectif à partir du 1er janvier 2023.

Il est rappelé qu'une convention de délégation dérogatoire d'une durée d'un an a été mise en place entre CMC et les communes pour l'année 2022.

Il semble essentiel qu'une réflexion soit entamée sur la poursuite ou pas d'une délégation pour 2023 et plus et selon quelles modalités.

Les modalités d'une délégation aux communes à partir de 2023 seront à minima celle-ci :

- Délégation de droit commun
- Transfert de biens et de matériels à CMC
- Clôture des budgets en communes au 31/12/2022.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable à ce que les communes poursuivent la gestion de la compétence par le biais d'une convention de délégation (*au titre de l'article L5214-16 du CGCT*).

Les membres de la commission proposent les modalités suivantes :

- Durée de la convention : 2 ans (soit jusqu'au 31/12/2024), reconductible 1 an si besoin (soit jusqu'au 31/12/2025).
- Il est proposé aux communes de poursuivre le suivi des marchés de travaux en cours, la relance et le suivi des nouveaux marchés par le biais d'une convention de mandat de maitrise d'ouvrage par opération (*au titre des articles L2422-et suivants du Code de la Commande publique*) : la commune réalisera les travaux « au nom et pour le compte de CMC » :
    - Cela concerne à la fois les réseaux et les stations/équipements.
    - Dans ce cadre, la commission Assainissement de CMC sera systématiquement informée de tous travaux concernés et devra valider préalablement les demandes d'investissement des communes,

- Concernant le résultat du budget annexe assainissement à la date de clôture :
    - Il est demandé aux communes de transférer à CMC les soldes excédentaires à la date de clôture du budget annexe assainissement avec l'engagement de CMC que ces fonds serviront exclusivement aux investissements du territoire de la commune concernée, jusqu'à leurs épuisements.
    - Les soldes déficitaires à la date de clôture ne seront pas repris par CMC : ils devront être abondés par un virement du budget annexe de la commune avant le transfert à CMC.
    - Si, sur les 5 dernières années, la commune abondait le budget annexe assainissement à partir du budget principal pour parvenir à un équilibre (*comme le prévoit l'article L2224-2 du CGCT*), la commission Assainissement interrogera les Maires concernés pour valider les actions suivantes :

        - Soit la CLECT sera réunie pour définir le montant de la charge réellement transférée en procédant à la moyenne des abondements des communes sur les 5 derniers exercices budgétaires à la date du transfert,

- Soit les tarifs supportés par les usagers de la commune concernée seront revus à la hausse.

Ces deux possibilités pourront être cumulées.

Cf le tableau ci-dessous présente l'état des excédents et déficits au 31/12/2021 par commune.

Données des CA 2021	Fonctionnement		Investissement		Total
Communes	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	
Bignan	- 54 621,77 €			1 956,46 €	- 52 665,31 €
Billio		3 558,93 €	- 9 801,16 €		- 6 242,23 €
Buléon	- 1 654,74 €			27 446,73 €	25 791,99 €
Guehenno		45 713,55 €	- 30 906,86 €		14 806,69 €
Evellys		50 133,81 €		466 135,39 €	516 269,20 €
Moustoir-Ac		16 825,60 €	- 44 257,59 €		- 27 431,99 €
Moréac		38 016,24 €		1 759 601,08 €	1 797 617,32 €
Locminé		191 325,25 €	- 131 271,14 €		60 054,11 €
Plumelec		202 668,32 €	- 34 322,52 €		168 345,80 €
Plumelin		426 480,47 €		47 021,26 €	473 501,73 €
St Allouestre		13 503,92 €		45 391,67 €	58 895,59 €
St Jean-Brévelay		417 687,46 €		80 352,57 €	498 040,03 €
Total	- 56 276,51 €	1 405 913,55 €	- 250 559,27 €	2 427 905,16 €	3 526 982,93 €

Un modèle de convention reprenant l'ensemble des propositions ci-dessus sera préparé.

Un courrier sera expédié aux communes courant juillet précisant :

- les modalités proposées pour la prochaine convention de délégation,
- les grandes étapes d'ici fin 2023 (passages en conseil municipal, rétro planning pour les tarifs 2023, passage en conseil communautaire …)

Henri LE CORF demande à ce que le bordereau soit retiré de l'ordre du jour car la commune de Bignan n'a pas eu le temps de préparer ce transfert.

Benoît ROLLAND rappelle que le sujet a été évoqué plusieurs fois en commission, et également en Bureau. Par ailleurs, les chiffres présentés ci-dessus à titre indicatif sont les comptes administratifs des budgets annexes assainissement de chaque commune pour l'année 2021. Il est proposé ici de voter les principes du transfert, les chiffres seront mis à jour avec les comptes administratifs 2022 début 2023.

Gérard CORRIGNAN explique que pour Evellys cet excèdent a été volontairement créé bien avant le transfert car il y a de l'investissement prévu pour des travaux et que pour autant même transférés ces travaux auront lieux. Les résultats sont prévus pour couvrir des travaux à venir.

Benoît ROLLAND souligne que pour Moustoir-Ac, le déficit d'investissement est dû aux investissements récents. Pierre GUÉGAN et Pascal ROSELIER indiquent que leurs communes ont provisionné depuis quelques années pour couvrir des investissements à venir.

Benoît ROLLAND indique qu'il y aura un travail à faire tous ensemble et qu'il y aura prochainement à statuer sur la grille tarifaire afin de tendre vers une convergence des tarifs.

Christiane JOUBIOUX demande comment seront définies les priorités d'investissements à partir du 1er janvier 2023 ?
Benoît ROLLAND répond que la compétence sera transférée à CMC avec une délégation aux communes, il sera nécessaire d'identifier en commission et d'échanger sur les travaux futurs notamment grâce aux excédents qui seront transférés.

Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD demande qui portera les travaux ?
Benoît ROLLAND indique qu'aujourd'hui il est difficile de répondre à la question dans le détail mais que cela fera partie des travaux à venir. Un dialogue permanent entre les communes et CMC devra être établi.
Il ajoute que le schéma retenu est celui de la délégation : compétence transférée à CMC puis re-déléguée à la commune.

Catherine LORGEOUX demande à quelle hauteur la Communauté de communes devra valider les demandes d'investissements des communes ? Benoît ROLLAND indique que le contour n'est pas encore défini à ce stade.

Gérard CORRIGNAN indique qu'il y a un schéma directeur qui sera déterminé globalement et que chaque commune ne peut pas arriver en souhaitant créer une station.

Après avoir procédé au vote :

Pour :	***26***	
Contre :	***1***	***P. BOUEDO***
Abstention :	***7***	***JL. GRANDIN, C. JOUBIOUX, H. LAUDIC, H. LE CORF, H. MOREAC, E. PERRON, G. SUPER***

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- ***DE VALIDER les modalités de délégation de la compétence assainissement collectif de CMC aux communes à compter du 1er janvier 2023 ci-dessus exposées,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.***

Catherine LORGEOUX quitte de nouveau la salle et ne prend pas part au vote du point suivant étant intéressée par le sujet.

J. 2022-DC-257 - Assainissement Collectif - Proposition de révision tarifaire pour les 7 communes en délégation de service public avec la SAUR *Rapporteur : M. Gérard LE ROY*

M. le Président informe que la SAUR a fait parvenir à la communauté de Communes un courrier demandant une révision des tarifs à titre exceptionnel au 1er juillet 2022 pour ses contrats en délégation de service public (DSP).

Les communes suivantes sont concernées par cette demande : Guéhenno, Evellys, Locminé, Moréac, Plumelec, Plumelin et Saint-Jean-Brévelay.

La demande de la SAUR fait suite aux hausses de prix sans précédent subi depuis le début de l'année 2022. Il est stipulé que les coûts d'exploitation se trouvent affectés sensiblement ces dernières semaines par l'envolée des prix du carburant, des produits de traitement et des matériels de réseau.

Il est rappelé que les contrats de DSP sont effectivement pourvus d'une clause de révision des tarifs, celle-ci est appliquée au 1er janvier de chaque année. Cependant, ces modalités ne permettent pas d'apporter une réponse immédiate à cette hausse des coûts d'exploitation.

La SAUR demande à titre exceptionnel d'effectuer une revalorisation au 1er juillet 2022 en prenant en compte des indices de révision connus au 1er juin 2022.

Afin d'évaluer le montant des surfacturations pour les usagers, le service a effectué une simulation de facture sur la base d'une consommation de 40 m^3 sur le 2ème semestre 2022 (voir tableau en annexe). La surfacturation varie entre quelques dizaines de centimes et quelques euros.

Cette révision intermédiaire ayant pour but de réduire la charge des surcoûts constatés dans un temps limité, elle ne sera pas reconduite les années suivantes.

Au titre de la Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à « l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières », il est proposé d'accepter la demande de la SAUR. Une convention sera alors rédigée et annexée à chaque contrat. La demande étant à caractère exceptionnel, il ne s'agit pas d'un avenant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER la proposition de la SAUR consistant en la révision des tarifs à titre exceptionnel des contrats de délégation de services publics pour 7 communes du territoire,***
- ***DE MODIFIER les tarifs SAUR des communes de Guéhenno, Evellys, Locminé, Moréac, Plumelec, Plumelin et Saint-Jean-Brévelay à compter du 1er juillet 2022,***
- ***DE SIGNER les conventions afférentes aux différents contrats,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Assainissement, à signer tout document se rapportant au dossier.***

Catherine LORGEOUX entre en salle tandis que Jean-Marc ONNO quitte la séance.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

K. 2022-DC-258 - Transfert en pleine propriété - Acquisition de parcelles sur les zones d'activités de Saint-Jean-Brévelay *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe que depuis le 1er janvier 2017 et comme prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes est entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire. Aussi, l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence avant cette date n'existe plus et c'est Centre Morbihan Communauté qui détient l'entièreté de la compétence sur les zones d'activités.

En 2017, un travail avait donc été engagé pour transférer en pleine propriété les parcelles des zones d'activités de CMC qui étaient propriétés des communes. Les grands principes du transfert ont été définis par la CLECT du 1er mars 2017 puis validés par délibérations du Conseil communautaire en décembre 2017 et février 2018 :

- Transfert en pleine propriété uniquement pour les parcelles amenées à être commercialisées et mise à disposition pour les équipements,
- Dans le cas des ZAE déjà aménagées, de moins de 15 ans, les cessions se feront sur la base du coût de revient pour être le plus neutre possible financièrement aussi bien pour la commune que pour la Communauté.
- Dans le cas des ZAE aménagées où des travaux de remise en état sont nécessaires (avant 5 ans) un partage du coût des travaux sera réalisé entre la Communauté et la Commune au prorata des surfaces encore à vendre qui sera imputé au prix de cession.
- Dans le cas des ZAE déjà aménagées de plus de 15 ans, considérant qu'au-delà de 15 ans les équipements peuvent être considérés comme amortis, ainsi que les subventions, le calcul du coût de revient de la ZAE remontera au 1er janvier 2002. En revanche le coût d'acquisition des terrains (non amortissable) sera intégré quelle que soit la date de l'acte.

- Dans le cas des extensions de ZAE ou des nouvelles ZAE, n'existant pas d'aménagement spécifique à la ZAE seuls les terrains appartenant déjà à la Commune sont à transférer. Le transfert devrait logiquement s'effectuer au coût d'acquisition par la Commune.

Aujourd'hui, il apparaît que sur certaines zones d'activités, des parcelles sont toujours propriétés des communes, d'autres n'avaient pas été prises en compte en 2017. Aussi, il est nécessaire de régulariser ces situations.

M. le Président informe que sur Saint-Jean-Brévelay les parcelles à transférer sont listées ci-dessous :

ZONE	SURFACE COMMER-CIALISABLE	PARCELLES PROPRIETES DE LA COMMUNE	SURFACE en m²	COUT TOTAL DES ACHATS DE TERRAINS	COUT TOTAL OPERATIONS D'AMENA-GEMENT	COUT TOTAL	PRIX DE CESSION AU M²	PRIX D'ACQUISITION TOTAL PAR ZONE
LE LAY KERBIHAN	9,38	ZC 165	17421	5 313,41 €		5 313,41 €	**0,31 €**	**5 400,51 €**
LE LAY	6,44	ZB 75	5693	14 232,50 €		14 232,50 €	**2,50 €**	**20 984,30 €**
		ZB 21	5580	6 751,80 €		6 751,80 €	**1,21 €**	
LE LAY		ZC 82	363	2 541,00 €		2 541,00 €	**7,00 €**	**22 752,00 €**
		ZC 196	4436	2 218,00 €		2 218,00 €	**0,50 €**	
		ZC 70	20	20,00 €		20,00 €	**1,00 €**	
		ZC 72	17	17,00 €		17,00 €	**1,00 €**	
		ZC 73	106	106,00 €		106,00 €	**1,00 €**	
	0,2	XB 43	1965	4 500,00 €	1 036,00 €	5 536,00 €	**8,00 €**	
		ZC 194	281	2 130,00 €		2 130,00 €	**0,50 €**	
		ZC 195	3980					
TOTAL ACQUISITION PAR CMC								**49 136,81 €**
Transfert déjà prévu et validé en 2017								
Parcelles non listées en 2017								

La commission développement économique du 15 juin dernier a émis un avis favorable à l'acquisition en pleine propriété des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus. Concernant la parcelle XB 43, la commune avait délibéré pour la vendre à une entreprise à 8 €. La Commission propose donc d'acquérir la parcelle à 8 € également et non au prix de revient de 2.82 €. La parcelle serait revendue ultérieurement à 12€ selon la grille actuelle de tarifs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER le transfert en pleine propriété des parcelles listées et dans les conditions prévues ci-dessus avec la commune de Saint-Jean-Brévelay,***
- ***D'ACQUERIR :***
  - ***la parcelle ZC 165 d'une surface de 17 421 m² située sur la zone du Lay-Kerbihan au prix de 5 400,51 €,***
  - ***les parcelles ZB 75 d'une surface de 5 693 m² et ZB 21 d'une surface de 5 580 m² situées sur la zone du Lay au prix de 20 984,30 €,***
  - ***les parcelles ZC 82 de 363 m², ZC 196 de 4 436 m², ZC 70 de 20 m², ZC 72 de 17 m², ZC 73 de 106 m², XB 43 de 1 965 m², ZC 194 de 281 m² et ZC 195 de 3 980 m² situées sur la zone du Lay au prix de 22 752,00 €,***

- ***DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte d'acquisition avec la commune de Saint-Jean-Brévelay (les frais d'acte étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) et de procéder à la publication du transfert de propriété,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement économique, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant au dossier.***

L. 2022-DC-259 - Zone du Lay à Saint-Jean-Brévelay - Vente de terrains à la société CELVIA *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe que l'entreprise CELVIA a fait savoir son intérêt pour l'acquisition des parcelles ZC 82 d'une surface de 363 m², ZC 196 (ancien ZC 190) d'une surface de 4 436 m², ZC 70 d'une surface de 20 m², ZC 72 d'une surface de 17 m², ZC 73 d'une surface de 106 m², ZC 194 (ancien ZC 153) d'une surface de 281 m², **et** ZC 200 d'une surface de 3 809m² pour une surface totale de 9 032 m², situées sur la zone de Lay à Saint Jean Brévelay.

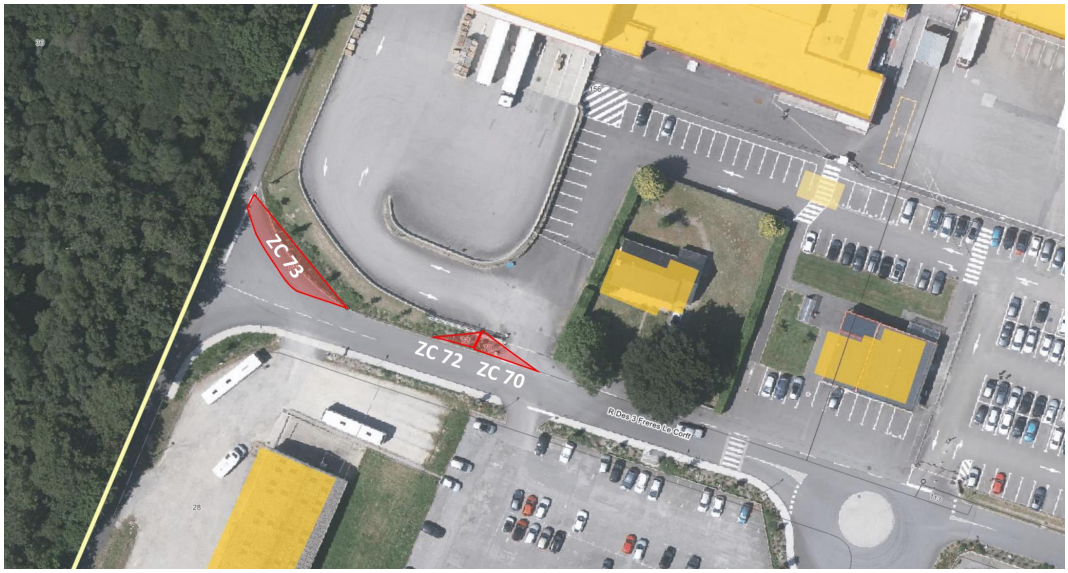

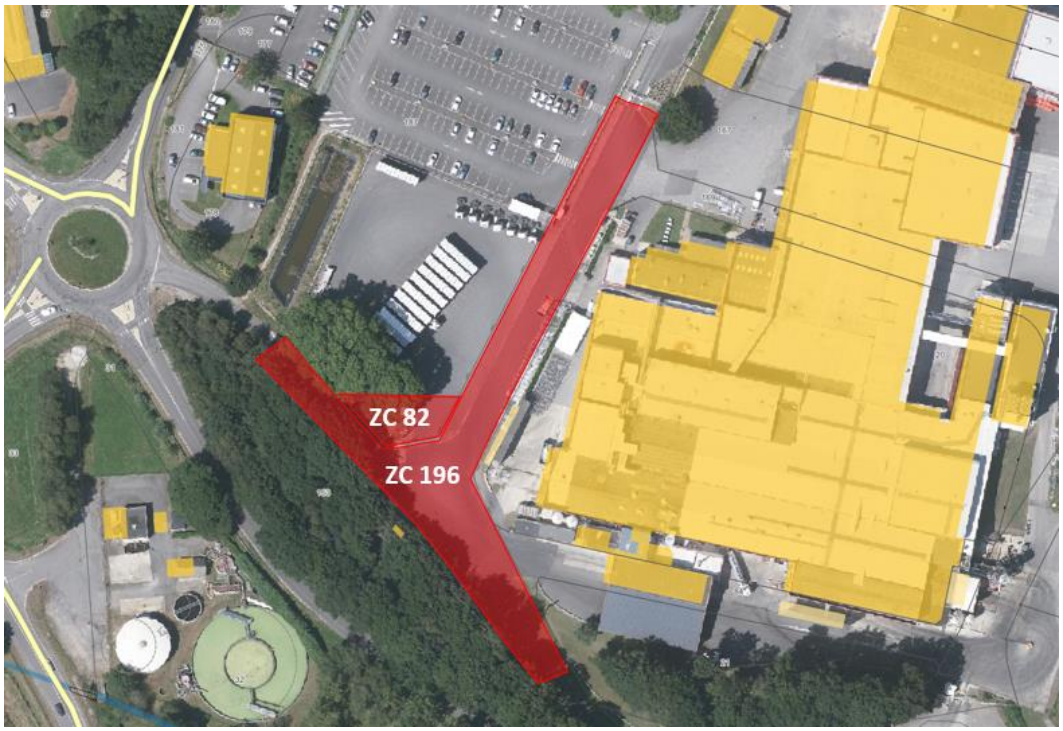

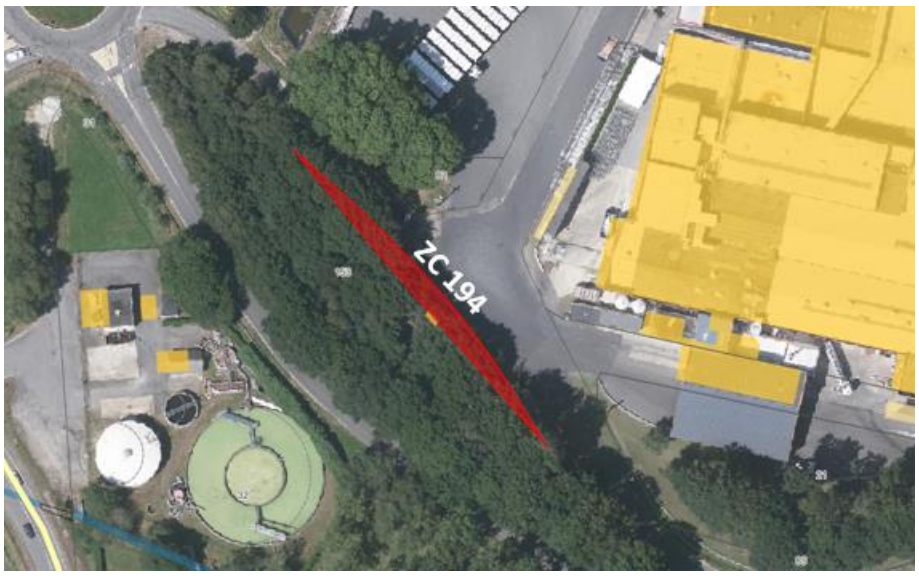

Les parcelles sont des délaissés de voirie aux abords des terrains appartenant à la société CELVIA.

La commission Développement Économique du 15 juin 2022 a émis un avis favorable pour la vente de ces parcelles à la société CELVIA, au même prix que celui déjà voté par la commune de Saint-Jean Brévelay en 2017 :

PARCELLES VENDUES	SURFACE en m²	PRIX DE CESSION HT/M²	PRIX TOTAL HT
ZC 82	363	**7 €**	**2 541 €**
ZC 196	4436	**1 €**	**4 436 €**
ZC 70	20		**1 €**
ZC 72	17		
ZC 73	106		
ZC 194	281	**1 €**	**281 €**
ZC 200	3809	**2.50 €**	**9 522.50 €**
TOTAL			**16 781.50 €**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VENDRE à la société CELVIA, ou toute société qui se substitue, les parcelles suivantes :***
    - ***ZC 82 d'une surface de 363 m² située sur la zone du Lay à St-Jean-Brévelay au prix de 7 € HT le m², soit un total de 2 541 € HT,***

- ***ZC 196 d'une surface de 4 436 m² située sur la zone du Lay à St-Jean-Brévelay au prix de 1 € HT le m², soit un total de 4 436 € HT, avec une TVA sur marge de 443,60 €, soit une vente de 4 879,60 € TTC,***
- ***ZC 70 d'une surface de 20 m², ZC 72 d'une surface de 17 m² et ZC 73 d'une surface de 106 m² situées sur la zone du Lay à St-Jean-Brévelay au prix de 1 € symbolique,***
- ***ZC 194 d'une surface de 281 m² située sur la zone du Lay à St-Jean-Brévelay au prix de 1 € HT le m², soit un total de 281 € HT, avec une TVA sur marge de 28,11 €, soit une vente s'élevant à 309,11 € TTC,***
- ***ZC 200 d'une surface de 3 809 m² située sur la zone du Lay à St-Jean-Brévelay au prix de 2,50 € HT le m², soit un total de 9 522,50 € HT, avec une TVA sur marge de 1 668,34 €, soit une vente s'élevant à 11 190,84 € TTC,***

- ***DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement économique, à signer l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant au dossier.***

M. 2022-DC-260 - Zone du Lay à Saint-Jean-Brévelay - Vente de terrain à l'entreprise A&C Electricité *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe que par courrier en date du 6 avril 2022, M. Christophe FERRÉ, gérant de la SARL A&C Électricité a sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition de la parcelle ZB 87 d'une surface de 1670 m², située dans la zone du Lay à Saint Jean Brévelay, en zonage Ui.

Le projet de l'entreprise, domiciliée à Saint-Jean Brévelay, est de construire 200 m² pour un dépôt et le bureau de la société, ainsi que 20 box de 50 m² environ sur une surface de bâtiment de 1 200 m² environ.

La commission Développement Économique du 13 avril 2022 et du 11 mai 2022 a émis un avis favorable pour la vente, au prix de 12 € HT le m². Le Pôle d'Évaluation Domaniale a été saisi.

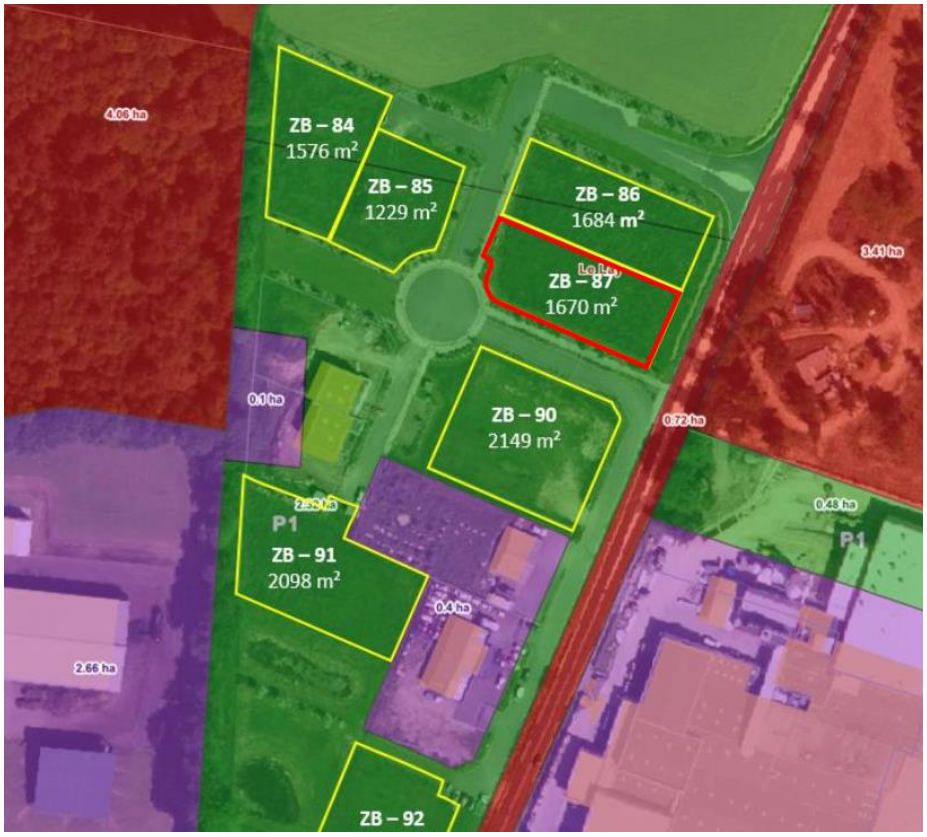

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VENDRE à la SARL A&C Électricité, ou toute société qui se substitue, la parcelle ZB 87 d'une surface de 1670 m², située dans la zone du Lay à Saint Jean Brévelay, en zonage Ui, au prix de 12 € HT le m², correspondant à un prix de vente total de 20 040,00 € HT, avec une TVA sur la marge de 3 411,59 €, soit une vente s'élevant à 23 451,59 € TTC,***
- ***DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,***
- ***D'INSERER une clause résolutoire dans l'acte de vente, indiquant que si les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte, alors ce dernier sera résolu et le terrain redeviendra propriété de Centre Morbihan Communauté,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.***

VII. AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME

N. 2022-DC-261 - Approbation Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bignan *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er janvier 2022. En conséquence, la procédure de Déclaration de Projet du PLU de Bignan initiée par la commune a été reprise par Centre Morbihan Communauté. La commune avait initié cette procédure par une délibération du conseil municipal le 24 février 2021 pour mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'implantation d'abattoir.

En effet, comme expliqué dans la notice de présentation annexée à la présente délibération, le projet vise à construire un abattoir de volailles de 22 000 m² au Barderff au sud de la RN24. Ce site remplit les conditions de réussite du projet, tant en matière environnementale, qu'en termes d'organisation logistique. La capacité de production de ce site sera à terme de 800.000 poulets par semaine visant à moins dépendre du marché extérieur. 200 emplois supplémentaires seront créés.

Pour que le projet se réalise, des ajustements au PLU sont nécessaires. Ainsi, différentes modifications ont été apportées pour :

- supprimer la zone 1AUi et 2AUi du Barderff et créer un zonage et un règlement écrit dédié (1AUib) sur l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du projet (environ14ha), ainsi qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- supprimer la haie à créer figurant au PLU en vigueur dans ce secteur.
- préserver la zone naturelle située au Nord du secteur par une zone naturelle Na faisant office de tampon.
- préserver la haie à l'Ouest de la zone, située le long de la limite cadastrale;
- réduire la marge de recul à 20 m de la RD 181 fixée à 35 m par le PLU, conformément au règlement départemental de voirie
- supprimer la zone 1AUi et 2AUi de Kerjulien en compensation de la zone créée au Barderff

Ce projet a fait l'objet d'une concertation via un dossier d'information sur le site internet de la commune, d'un panneau d'exposition affiché en mairie accompagné d'un dossier et d'un registre. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil municipal de Bignan le 30 juin 2021. 4 contributions ont été versées au dossier, de la part de 4 personnes favorables au projet. C'est donc un bilan positif qui a été tiré de cette concertation et le conseil municipal de Bignan a décidé de poursuivre la procédure.

Les personnes publiques associées ont été réunies le 3 décembre 2021 pour un examen conjoint du dossier. Aucune remarque contraignant la procédure n'a été émise ni au cours de la rencontre. Seules des propositions ont été faites pour améliorer la protection des espaces boisés et naturels situés à proximité du site via l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les personnes publiques associées présentes ont émis un avis favorable au projet.

Parallèlement, le dossier a fait l'objet d'un examen par l'Autorité Environnementale, le dossier étant soumis à une évaluation environnementale. Dans son avis rendu le 16 décembre 2021, l'Autorité Environnementale souligne des manques de l'évaluation environnementale de la procédure PLU. A l'appui de l'étude d'impacts réalisée par l'industriel, ces informations manquantes ont pu être rassemblées dans un mémoire en réponse transmis à la MRAE le 28 janvier 2022 et figurant à l'enquête publique.

Ensuite, suite au transfert de compétence PLU à Centre Morbihan Communauté, l'enquête publique a été organisée par un arrêté du président en date du 04 janvier 2022. Elle s'est tenue en mairie de Bignan du 31 janvier 2022 à 9 heures au 05 mars 2022 à 12 heures et le commissaire enquêteur a tenu trois permanences. En dehors de ces permanences, une dizaine de personnes se sont déplacées en mairie de Bignan et 8 courriers ont été envoyés. Quelques personnes ont pu faire part de leurs inquiétudes vis-à-vis des nuisances sonores mais la grande majorité des observations visaient à soutenir l'implantation du projet. Dans son rapport remis le 29 mars 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve :
- à l'intérêt général du projet de construction d'un abattoir de volailles à Bignan,
- à la mise en conformité du PLU pour ce projet d'intérêt général.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE TENIR COMPTE des ajustements des Orientations d'Aménagement et de Programmation suite aux propositions faites pendant l'examen conjoint,***
- ***DE PRENDRE ACTE des conclusions de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur,***
- ***D'APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.***

VIII. CULTURE

O. 2022-DC-262 - Convention de partenariat avec la mairie de Locminé pour la mise en place d'un orchestre à l'école Annick Pizigot *Rapporteur : Mme Jeanne LE NÉDIC*

M. le Président informe que la mairie de Locminé a sollicité l'école de musique Dan Ar Braz pour l'accompagner dans la mise en place d'un orchestre à l'école au sein de l'école Annick Pizigot, projet porté conjointement par la mairie de Locminé et l'Association Orchestre à l'école en partenariat avec l'Education Nationale, visant à rassembler les élèves de cette école dans un projet commun autour de la musique et autour de valeurs communes : le partage, le respect, la solidarité.

Rappel du dispositif national

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre, pendant 2 ou 3 ans. La musique devient une matière à part entière et est inscrite dans le projet d'école ou d'établissement. Chaque orchestre s'appuie sur un partenariat très fort entre un établissement scolaire, une école de musique, et les institutions. L'orchestre constitue ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique. C'est grâce à une pédagogie innovante que les enfants qui, pour la majorité d'entre eux, n'ont jamais fait de musique, jouent dès le début en orchestre : ils y apprennent les bases des notions musicales et la technique d'un instrument. Les enseignants de l'école de musique écrivent ou arrangent des morceaux spécifiques et variés adaptés aux possibilités techniques des enfants et aussi à la formation instrumentale de l'orchestre. Ce dispositif innovant représente une véritable opportunité de découvrir la pratique musicale pour de nombreux jeunes qui y ont difficilement accès, en particulier lorsqu'ils sont issus de quartiers défavorisés ou de zones rurales.

Les objectifs de l'orchestre à l'école

L'orchestre à l'école est avant tout un projet social, éducatif, culturel et citoyen, dont les objectifs, partagés par l'ensemble des partenaires, visent à :

- S'INITIER à une pratique artistique et découvrir une technique instrumentale
- DEVELOPPER le plaisir d'apprendre au sein d'un groupe, le travail solidaire, l'effort, la confiance en soi et la rigueur.
- ACQUERIR les compétences 6 et 7 du socle commun de connaissances et de compétences sociales et civiques, autonomie et initiative
- LUTTER contre l'échec scolaire et l'exclusion sociale
- FAIRE rayonner l'enseignement de la musique sur le territoire.

L'accompagnement de l'école de musique Dan Ar Braz

Entrer dans le dispositif orchestre à l'école nécessite l'accompagnement d'une école de musique, afin d'inscrire le projet de manière pérenne dans le projet d'établissement.

L'accompagnement de l'école de musique Dan Ar Braz prendra la forme suivante :

- Classe orchestre sur deux années scolaires (2022-2023 / 2023-2024), qui démarrera en septembre 2022 avec les élèves de cm1 et se poursuivra l'année suivante avec les mêmes élèves. Une nouvelle classe pourra donc participer à l'orchestre à l'école tous les deux ans.
- 4 cours d'instrument par semaine à l'école Annick Pizigot (cuivre/saxophone/cor d'harmonie/harpe), pendant toute l'année scolaire
- 1 cours en orchestre à l'école Annick Pizigot, pendant toute l'année scolaire
- 12h de coordination sur l'année scolaire, volume horaire qui sera réévalué et pourra être revu à la hausse au bout d'une année scolaire
- L'engagement de 5 professeurs de musique pour lesquels des heures dédiées à ce dispositif seront ajoutées à leur temps de travail et refacturées à la commune de Locminé

Disposition financière

La mairie de Locminé remboursera à Centre Morbihan Communauté les heures d'enseignement et de coordination dédiées à cet orchestre à l'école, soit la somme de 9 520€ pour une année scolaire :

- Enseignement : 9 100€
- Coordination : 420€

Les modalités d'accompagnement (horaire des cours…) et les dispositions financières (mois de facturation…) sont détaillées dans la convention, établie pour deux années scolaires. Cette convention sera reconduite de manière tacite tous les deux ans. Toute modification, financière ou autre, fera l'objet d'un avenant.

Catherine LORGEOUX complète en indiquant que l'idée est d'ajouter un projet éducatif à l'école publique.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER les modalités de partenariat et financière ci-dessus exposées entre la mairie de Locminé et Centre Morbihan Communauté dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école Annick Pizigot,***
- ***DE SIGNER la convention de partenariat entre la Mairie de Locminé et Centre Morbihan Communauté dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école Annick Pizigot, convention valable pour une durée de deux ans, qui sera ensuite reconduite tacitement,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la culture, à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant au dossier.***

P. 2022-DC-263 - Convention de partenariat pour la mutualisation de la saison culturelle Kornek 21/22 *Rapporteur : Mme Jeanne LE NÉDIC*

M. le Président informe que suite à la scission, Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté ont décidé de mutualiser la saison culturelle Kornek jusqu'au dernier spectacle de la saison 2021-2022, soit le dimanche 3 juillet 2022, saison culturelle comprenant entre décembre 2021 et juillet 2022 :

- 7 spectacles en itinérance dans les communes
- 2 temps forts : le festival du Sofa et Du vent dans la Kornek
- 2 spectacles scolaires : Plume et 10h10
- 8 projets d'art plastique en milieu scolaire
- Une communication commune (bâche et réalisation de flyers, maintenance et hébergement du site internet, achat d'encarts publicitaires sur les réseaux sociaux et mailing via mailjet) et le logiciel billetterie (maintenance) permettent également d'assurer la bonne mise en œuvre de cette saison mutualisée.

La présente convention sera établie du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, et définira les modalités de cette mutualisation entre les deux collectivités, à savoir :

- Le partage des dépenses et recettes afférentes à la saison culturelle Kornek (janvier-juin 2022),
- La répartition du suivi des projets et spectacles.

Les deux collectivités tiendront à jour un tableau des dépenses et recettes réellement liquidées. A l'issue du dernier spectacle porté conjointement par les deux collectivités (Happy Manif, le 3 juillet à Guénin) et après avoir réalisé l'ensemble des dépenses afférentes à la présente convention, Baud Communauté procédera au décompte de la facturation de la moitié des frais et des recettes engagées auprès de Centre Morbihan Communauté. Chaque collectivité supportera donc 50% des dépenses et recettes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER les modalités de partenariat prévue dans la convention de mutualisation de la saison culturelle Kornek 2021-2022,***
- ***DE SIGNER la convention établie avec Baud Communauté et ses éventuels avenants,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.***

Jeanne LE NÉDIC indique que la commission a travaillé sur la remise en vente du Manoir de Lemay, propriété de CMC. En 2018, des démarches avaient été initiées pour le mettre en vente aux enchères ; cette étape n'a jamais abouti. Aujourd'hui, il est proposé de le mettre en vente via un dossier d'appel à candidatures pour que la collectivité puisse avoir le choix de retenir le projet qui lui semble le mieux pour le devenir de ce bien. Des estimations seront réalisées prochainement afin de déterminer le prix de vente.

IX. ENFANCE

Q. 2022-DC-264 - Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2021 et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) dès 2022 *Rapporteur : Mme Chantal BIHOÈS*

M. le Président informe que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les CAF organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales.

L'objectif de cette convention est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie. Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation

d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

La CAF a présenté le dispositif de la Convention Territoriale Globale et la démarche de contractualisation aux élus de CMC le 28 mars 2022 en informant que Centre Morbihan communauté et les communes de Bignan, Plumelec, Saint Jean Brevelay, Moréac, Evellys et Locminé avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ. Lors de cette réunion, la directrice adjointe en charge de l'action sociale à la CAF a proposé de dénoncer le CEJ au 31 décembre 2021 pour passer dès 2022 en Bonus territoire avec la signature de la convention territoriale globale.

Les élus de la commission Enfance réuni le 25 avril 2022 ont validé la dénonciation du CEJ au 31 décembre 2021 pour passer dès 2022 en Bonus territoire avec la signature de la convention territoriale globale.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE DENONCER le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2021 pour faire évoluer les financements vers les bonus territoire CTG à compter du 1er janvier 2022,***
- ***D'APPROUVER les termes de la convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Centre Morbihan communauté pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Enfance, à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant au dossier.***

R. 2022-DC-265 - Construction du Pôle Enfance Jeunesse de Locminé - Validation du terrain et du plan de financement *Rapporteur : Mme Chantal BIHOÈS*

M. le Président rappelle que :

- le projet de rénovation du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) rue Laennec à Locminé s'est arrêté en mai 2021 à la phase d'avant-projet définitif car les contraintes techniques et le coût ne permettaient pas d'obtenir une qualité du bâtiment à la hauteur des autres structures présentes sur le territoire,
- l'autorisation de lancement et d'attribution du marché de MOE pour la construction d'un PEJ éco-construit a été voté en conseil communautaire le 3 janvier 2022 et un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment neuf a donc été lancé en mars 2022.

M. le Président informe qu'un terrain a été identifié pour la construction du PEJ de Locminé et est situé rue Anatole Le Braz dans la zone du Pigeon blanc à Locminé (AH 0275) appartenant à CMC.

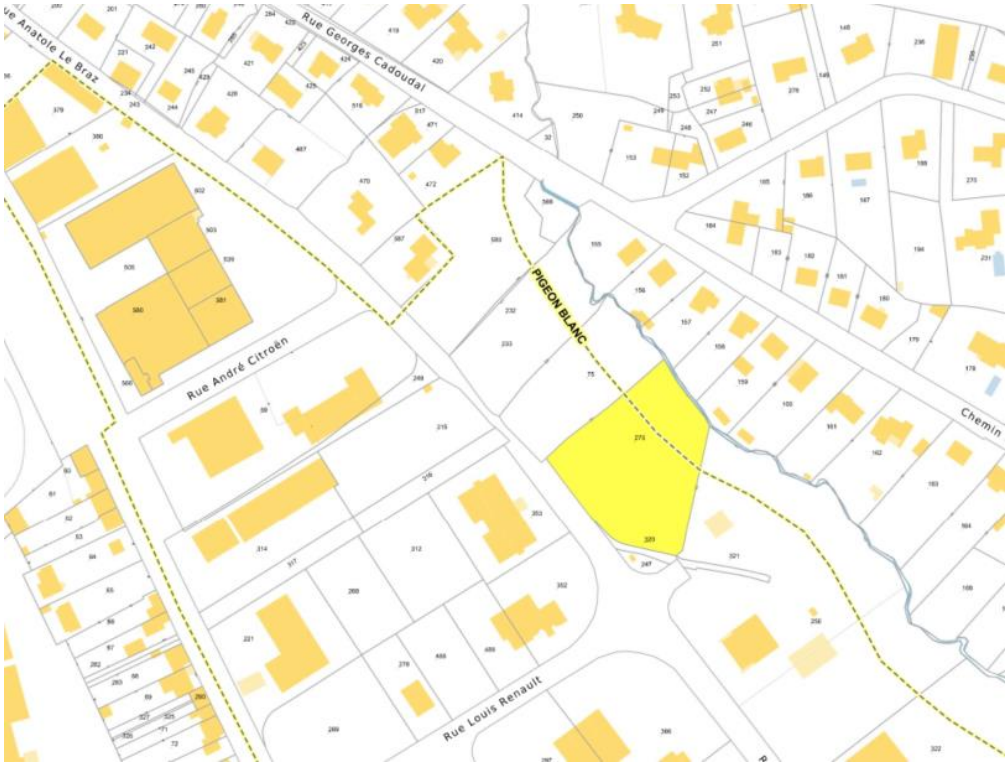

L'estimation des travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) en écoconstruction s'élève à 1 600 000 € HT et le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses *(Montant au stade Programme)*		**Recettes**	
Travaux (hors MOE)	1 600 000 € HT	**Subventions :** **CAF** (dont 48 000€ pour l'éco construction) **Région** « bien vivre partout en Bretagne » **DETR** (dont 54 000€ pour l'éco construction) **Département** (programme petite enfance) **Leader**	 316 000 € 100 000 € 211 500 € 450 000 € 83 833 €
		TOTAL SUBVENTIONS	1 161 333 €
TOTAL	**1 600 000 € HT**		
MOE 12 %	**192 000 € HT**	**Reste à charge CMC**	630 667 €
TOTAL AVEC MOE	**1 792 000 € HT**	**TOTAL**	**1 792 000 €**

M. ROLLAND informe que les demandes de subventions sont très contraintes en termes de calendrier et concernent une implantation rue Anatole Le Braz dans la zone du Pigeon blanc à Locminé, mais que si cela était nécessaire, cette délibération pourrait être modifiée pour modifier l'implantation définitive du projet.
M. CORRIGNAN demande si l'équilibre financier du projet serait remis en cause si l'implantation devait être modifiée

M. ROSELIER demande que la commune de Locminé se prononce très rapidement sur l'implantation du projet car il estime que cela peut effectivement modifier les équilibres financiers.
M. ROSELIER précise que le projet actuel est moins bien placé que celui initial et regrette le choix d'abandonner l'emplacement initial.
M. ROLLAND informe essayer de trouver le meilleur équilibre global : cet équipement est nécessaire à Centre Morbihan Communauté et il n'y a pas d'autres parcelles en centre-ville adaptés à ce projet qui ne peut pas être installé en périphérie. Cette implantation est le moins mauvais compromis possible.

Après avoir procédé au vote :

Pour :	***29***	
Contre :	***0***	
Abstention :	***4***	***A. JOUANNIC, MP. PICAUT, MC. TALMONT, P. ROSELIER***

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER la construction du Pôle Enfance Jeunesse de Locminé sur le terrain situé rue Anatole Le Braz dans la zone du Pigeon blanc (parcelle AH 0275) appartenant à CMC,***
- ***DE VALIDER le plan de financement ci-dessus mentionné,***
- ***DE SOLLICITER des subventions auprès de la Région, du département, du programme Leader et de tout autre organisme possible,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'Enfance, à signer tout document se rapportant au dossier.***

X. AFFAIRES GENERALES

S. 2022-DC-266 - Désignation de nouveaux membres au sein de la commission économie circulaire du SITTOM-MI *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que par courrier en date du 24 mai 2022, le SITTOM-MI a sollicité la collectivité pour désigner deux nouveaux représentants de CMC au sein de leur commission économie circulaire.

Les commissions déchets et développement économique ont chacune proposé un représentant :

- Commission déchets : Gérard LE ROY
- Commission développement économique : Henri LE CORF

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,***
- ***DE DESIGNER M. Gérard LE ROY et M. Henri LE CORF, membres de la commission économie circulaire du SITTOM-MI,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

T. 2022-DC-267 - Remplacement du représentant de Buléon au sein de la commission Projet de territoire *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que suite à la démission de Mme Virginie LE LABOURIER de son mandat de conseillère municipale de la commune de Buléon, il convient de la remplacer dans la commission Projet de territoire à laquelle elle appartenait.

La commune de Buléon propose la candidature de Mme Delphine LE ROUX pour la remplacer au sein de cette commission.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE DESIGNER Mme Delphine LE ROUX, membre de la commission Projet de territoire en remplacement de Mme Virginie LE LABOURIER,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XI. SERVICES TECHNIQUES

U. 2022-DC-268 - Réaménagement et extension des services techniques communautaires à Moréac - Validation du projet et du plan de financement *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

M. le Président informe que les services techniques communautaires de Keranna Moréac sont actuellement trop petits pour le nombre d'agents opérationnels et administratifs (manque d'espaces de stockage intérieur et extérieur, des bureaux, des sanitaires et des douches).

Cela génère des conditions de travail et de sécurité non satisfaisantes à l'heure actuelle. En effet, hormis l'extension des bureaux de 70 m² réalisée en 2015, le bâtiment dimensionné à l'origine pour accueillir un peu moins de 10 agents opérationnels, en accueille aujourd'hui près de 30.

Il a été mené une étude de programmation en 2021 par une assistance à maîtrise d'ouvrage externalisée en lien avec les équipes techniques aboutissant à plusieurs scenarii

Les élus de la commission travaux ont été associés à cette étude de programmation lors des séances du 31 janvier, 31 mars et 18 mai 2022 et ils ont émis un avis favorable sur le scenario de projet de réaménagement et extension des services techniques.

Ce projet consiste en un réaménagement et extension sur la parcelle existante et le terrain attenant à l'Est comprenant :

-la création de bureaux neufs pour les administratifs.
-la création d'un hangar et d'un préau neuf pour le matériel et les véhicules.
-le réaménagement des services techniques existants et des espaces extérieurs.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 800 000 € HT hors maîtrise d'œuvre (MOE) avec :

	Montant sans MOE
Bâtiment neuf de bureaux compris VRD	840 000 € HT
Réaménagement site existant, Hangar, préau (partie « opérationnelle »)	960 000 € HT
Total TRAVAUX	1 800 000 € HT

Il a été proposé une participation financière des communes mutualisées au niveau des services techniques basée sur une clé de répartition, calculée sur la moyenne des heures facturées des agents des ST intervenant sur ces communes entre les années 2017 à 2021.

La participation des communes mutualisées est calculée sur le montant des travaux sur la partie « opérationnelle » à savoir 960 000 € HT avec 10 % de MOE, soit 1 056 000 € au total.

Le montant pour chaque commune mutualisée est estimé à juin 2022 au montant ci-après et la participation pourrait être échelonnée sur 25 ans :

Communes mutualisées + CMC	Montant provisoire estimé à réajuster €HT	Montant annuel sur 25 ans €HT	Part finançable €HT
Evellys 25,9 %	273 504 €	10 940 €	Travaux 960 000 €
Moustoir-Ac 15,3%	161 568 €	6 463 €	MOE 96 000 €
Plumelin 16,6 %	175 296 €	7 012 €	

Locminé 15,8 %	166 848 €	6 674 €	
CMC 26,4%	278 784 €		
TOTAL 100,0 %	1 056 000 €		1 056 000 €

Les Maires des communes mutualisées (avec les ST) ont donné un accord de principe sur une participation de leurs communes sur la partie « opérationnelle » de 960 000 € de travaux avec 10 % de MOE soit 1 056 000 € au total.

Les modalités de financement par les communes mutualisées (avec les ST) seront à définir ultérieurement.

Il est proposé un plan de financement comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Bâtiment neuf de bureaux compris VRD	840 000 €	DETR simple	157 500 €
Réaménagement site existant, Hangar, préau	960 000 €	Complément DETR biosourcée	54 000 €
TOTAL TRAVAUX	**1 800 000 €**	Département	270 000 €
		Participations des communes mutualisées	777 216 €
MOE à 10 %	180 000 €	Autofinancement ou emprunt	721 284 €
Total avec MOE	**1 980 000 €**	**TOTAL recettes**	**1 980 000 €**

Il est précisé que le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet a été validé par les membres du Bureau communautaire le 23 juin 2022, sous réserve de l'accord du projet de travaux par le Conseil communautaire du 30 juin 2022.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER le projet de réaménagement et extension des services techniques communautaires à Keranna Moréac pour un montant de travaux estimé de 1 800 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre),***
- ***DE VALIDER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,***
- ***DE SOLLICITER des subventions auprès du Département, du programme DETR et de tout autre organisme,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Services Techniques à signer tout document se rapportant au dossier.***

XII. EMPLOI-INSERTION

V. 2022-DC-269 - Extension et réaménagement des locaux du Chantier Nature et Patrimoine (CNP) - Validation du projet et du plan de financement *Rapporteur : Mme Chantal BIHOÈS*

M. le Président informe que le bâtiment accueillant le Chantier Nature et Patrimoine est trop restreint et ne respecte pas les règles d'utilisation attendues d'un lieu de travail. Actuellement, le bâtiment fait 60 m^2 pour 9 agents.

Il a été mené une étude de programmation en 2021 par une assistance à maîtrise d'ouvrage externalisée en lien avec les équipes du chantier nature et patrimoine aboutissant à un programme de réhabilitation du CNP.

Une analyse a été réalisée avec plusieurs scénarios. Le projet le plus efficient en terme de coût et d'organisation est celui de l'extension et du réaménagement des locaux existants.

Ce projet d'extension a reçu un avis favorable de la commission insertion le 23 mai 2022 et permettra d'améliorer nettement les conditions de travail et d'accueil des salariés en insertion en passant de 60m^2 à 150m^2 avec création notamment de vestiaires, douches, salle de repas, atelier.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 210 000 € HT hors maîtrise d'œuvre avec une demande de subvention LEADER à hauteur de 80 000 € HT ainsi qu'une subvention de la Région (bien vivre partout en Bretagne) à hauteur de 46 200 € HT :

Il est proposé un plan de financement comme suit :

Dépenses		**Recettes**	
Extension du CNP	165 000 € HT	Subvention Leader	80 000 €
Rénovation du CNP	45 000 € HT	Région (bien vivre partout en Bretagne)	46 200 €
TOTAL TRAVAUX	210 000 €		
MOE à 10 %	21 000 €	Autofinancement ou emprunt	104 800 €
Total avec MOE	**231 000 €**	**TOTAL recettes**	**231 000 €**

La maîtrise d'œuvre a été validée par le Bureau communautaire du 23 juin sous réserve de l'accord du conseil communautaire sur l'entièreté du projet. Elle sera lancée conjointement au projet de réaménagement de services techniques.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER le projet d'extension et de réaménagement des locaux du chantier Nature et Patrimoine pour un montant de 210 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre),***
- ***DE VALIDER le plan de financement ci-dessus,***
- ***DE SOLLICITER des subventions auprès du programme LEADER, de la Région et de tout autre organisme possible,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'insertion, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XIII. DECHETS

W. 2022-DC-270 - Déchets - Acquisition de terrain à l'A.S.L Vert Cotteau dans le cadre de la mise en place de conteneurs ordures ménagères *Rapporteur : M. Gérard LE ROY*

M. le Président informe que dans le cadre de la mise en place de l'éco-gestion sur le territoire, il convient de remplacer les bacs 750 litres à roulettes par des conteneurs enterrés et semi enterrés.

Le déploiement de ce dispositif ne permet pas toujours d'implanter sur le domaine public.

En effet sur quelques lieux dits, tant pour des raisons de sécurité et d'aménagement, l'implantation de conteneurs peut empiéter sur du domaine privé. Il convient dès lors, lorsque le propriétaire est vendeur, d'acquérir la surface nécessaire à l'implantation de conteneurs. Le site concerné par cet achat est le suivant :

- Locminé rue Perrine SAMSON Parcelle cadastrée AN n°474 d'une surface de 63 m^2

L'acquisition de ce site permet d'installer 4 containers semi-enterrés (Ordures ménagères, verre, papier et emballages) sur un site existant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'ACQUERIR auprès de l'A.S.L Vert Cotteau, la parcelle cadastrée AN n°474 de 63m² située Rue Perrine Samson à Locminé au prix de 20€ par m², soit une acquisition totale de 1260.00 €,***
- ***DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte d'acquisition (les frais d'acte étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) et de procéder à la publication du transfert de propriété,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XIV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

X. 2022-DC-271 - Fonds Covid Résistance Bretagne - Avenant à la convention CMC/Région *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe qu'en avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

À l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels) comme cela a été présenté lors de la réunion technique du 9 décembre 2021 entre la Région et les développeurs économiques des intercommunalités. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

La Région souhaite permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année.

La Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique.

Le 12 mai 2020, Centre Morbihan Communauté a signé la convention portant la contribution à hauteur de 2 € par habitant, soit 87 758 € (suite à la décision du Président n°2020-DP-011 du 7 mai 2020)

Le fonds COVID RESISTANCE a pu bénéficier à quatre entreprises :

Date de validation	Montant accordé	Civilité	Prénom	Nom de Famille	Nombre d'employés	Nom de l'entreprise	Siren	Chiffres d'Affaires	Code NAF	Intitulé NAF	Adresse
2020-09-30T15:34:48.076Z	6 125,00 €	Monsieur	Pierre	BISSON	0	LA BRASSERIE DES AMIS	838019784	26 522,00 €	1105Z	Fabrication de bière	KERBIGUET 56500 BIGNAN
2021-02-19T17:16:03.675Z	17 000,00 €	Monsieur	Claude	PERROTIN	1	PERROTIN CLAUDE	434557211	151 376,00 €	4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC	15 RUE DE LA FONTAINE 56420 PLUMELEC
2021-03-09T10:43:24.299Z	20 000,00 €	Monsieur	Pascal	GUILLEMOT	1	AXION BAKERY CORPORA	819667841	117 348,00 €	4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services	8 BOIS DU CERF 56500 MOUSTOIR-AC
2021-08-17T07:56:27.837Z	15 000,00 €	Monsieur	Stéphane	ALLAIN	0	ALLAIN STEPHANE	443222856	119 224,00 €	4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	LA HAIE HAUTE 56150 GUÉNIN

Le 23 novembre 2021, un arrêté préfectoral a porté création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté).

Le prêt de 15 000 € a été accordé à une entreprise relevant de l'EPCI Baud Communauté (Guénin). Les trois prêts d'un montant total de 43 125 € ont été accordés à des entreprises relevant de l'EPCI Centre Morbihan Communauté (Bignan, Plumelec et Moustoir-Ac).

Ainsi, suite au tableau récapitulatif de la Région prenant en compte la nouvelle contribution théorique au prorata du nombre d'habitants, la consommation réelle, les contributions corrigées après application de la clause de revoyure, le solde à verser pour la nouvelle collectivité Centre Morbihan Communauté devrait s'élever à environ 8 230 €.

La Commission développement économique du 11 mai 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'APPROUVER les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et Centre Morbihan Communauté,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer l'avenant générique ou tout document se rapportant au dossier.***

Y. 2022-DC-272 - Hub enerco : location de l'Open-space et de la salle de réunion au 1er étage *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe que suite à des demandes de location de l'Open Space et de la salle de réunion situés au 1er étage du Hub enerco, il est proposé d'étendre l'offre de l'incubateur Hub Enerco avec une possibilité de location des espaces selon les conditions suivantes :

- Location de l'open space et/ou salle de réunion (sous réserve de disponibilité) équipés de connexions informatiques,
- Accès à la salle de pause partagée avec un usage raisonné (cafetière, bouilloire, frigo)

Il est proposé que les prestations de l'open space et de la salle de réunions soient soumises au paiement d'un loyer TTC prévu comme suit :

	Prix salle de réunion	**Prix Open Space**	**Prix Réunion + Open Space**
1/2 journée	30,00 €	150,00 €	250,00 €
1 journée	60,00 €	300,00 €	500,00 €

Afin de formaliser ces locations, une convention de prestation de services sera signée entre Centre Morbihan Communauté et le locataire.

La Commission développement économique du 11 mai 2022 a émis un avis favorable à ces tarifs de location.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'APPROUVER la mise en place d'une offre de location de l'open space et/ou de la salle de réunion situés au 1er étage du Hub Enerco,***
- ***DE FIXER à compter du 1er août 2022 le montant des loyers selon la grille tarifaire suivante (montants TTC) :***

	Prix salle de réunion	**Prix Open Space**	**Prix Réunion + Open Space**
1/2 journée	30,00 €	150,00 €	250,00 €
1 journée	60,00 €	300,00 €	500,00 €

- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer les conventions de prestations de services à intervenir et leurs avenants éventuels, ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.***

Z. 2022-DC-273 - Multiservices de Billio : demande d'exonération du loyer commercial pour juin et juillet 2022 *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe que par courrier du 11 janvier 2022, Mme Gisèle LE BOUQUIN demandait la résiliation de son bail de location gérance du fonds de commerce et de la location du logement situés au 1 rue charron à Billio.

Centre Morbihan Communauté a trouvé un repreneur qui ne pourra démarrer qu'à partir d'août. La décision n°2022-DP-014 en date du 24 mai 2022 a ainsi validé la mise en place d'un nouveau bail avec le futur locataire, Monsieur Gwenaël GUERRERO, à partir du 1er août.

Pour éviter une trop longue fermeture, Mme Gisèle LE BOUQUIN a décidé de prolonger son activité jusqu'à fin juillet.

Par courrier en date du 30 mai 2022, elle sollicite Centre Morbihan Communauté pour une exonération du loyer pour la location gérance du fonds de commerce de 200 € pour les mois de juin et juillet.

La commission développement économique du 15 juin 2022 a émis un avis favorable à l'exonération du loyer commercial de Mme LE BOUQUIN à hauteur de 200 € en juin et juillet pour l'effort fourni afin de prolonger l'exploitation du commerce et ainsi éviter une fermeture.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'EXONERER le loyer commercial de 200 € pour les mois de juin et juillet de Mme Gisèle LE BOUQUIN, locataire du multiservices de Billio,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XV. AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME

AA. 2022-DC-274 - Convention Cadre EPFB *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe que l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3ème PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités.

Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier. Ainsi, l'EPF peut intervenir, directement ou en accompagnement de la collectivité :

- Règlementation permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement
- Études sur le potentiel foncier d'un territoire
- Réflexion sur la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet,
- Acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet.

Centre Morbihan Communauté et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle…). Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions. Sur la base de cette convention cadre, toute collectivité du territoire pourra solliciter l'EPF pour lui permettre d'exercer pour son compte l'exercice d'un droit de préemption ou de priorité, ceci avant la signature d'une convention opérationnelle.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'APPROUVER le projet de convention cadre « 3ème PPI » à signer avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et annexé à la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,***
- ***D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

BB. 2022-DC-275 - Poursuite de l'action 4 du Plan d'Habitat Volontaire visant à développer du logement locatif social en centre bourg *Rapporteur : M. Stéphane HAMON*

M. le Président informe que dans le cadre du Plan Habitat Volontaire de Centre Morbihan Communauté approuvé en 2019, l'action 4 du PHV avait été lancée par une délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019.

L'action 4 consiste à mobiliser le parc communal pour développer du logement locatif social en centre bourg, afin d'éviter l'extension urbaine et de réutiliser le patrimoine présentant du caractère. La collectivité souhaite continuer à soutenir les communes qui prennent l'initiative de :

- Remettre sur le marché des logements communaux vacants pour en faire du locatif social
- Transformer les bâtiments communaux en logements locatifs sociaux

Selon les critères suivants :

- Communes de Centre Morbihan Communauté
- Opération consistant à réaliser des travaux de réhabilitation et/ou restructuration de bâtiments communaux pour produire des logements locatifs sociaux
- Logement situé sur Centre Morbihan Communauté, dans le périmètre aggloméré de la commune

Pièces à fournir :
- Formulaire complété et signé
- Eventuellement contrat de partenariat entre la commune et le prestataires extérieur qui réalise les travaux

(ex : bail à réhabilitation…)
- Si la commune réalise elle-même les travaux : devis des entreprises
- Photos avant travaux

Les aides sont accordées selon la répartition budgétaire suivante pour les années 2022 à 2025 :

- Aide de 10 000 € TTC par logement locatif plafonné à 1 logement par commune
- Objectif : aider 2 communes /an soit 20 000 € TTC/an)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'AUTORISER la poursuite de l'action 4 du Plan Habitat Volontaire en faveur du développement du logement locatif social,***
- ***D'APPROUVER les modalités du règlement annexé et la répartition budgétaire mentionnée,***
- ***D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.***

XVI. ENFANCE

CC. 2022-DC-276 - Transfert du minibus de Centre Morbihan Communauté à la ville de Locminé *Rapporteur : Mme Chantal BIHOÈS*

M. le Président informe que dans le cadre du transfert de la compétence ALSH à la ville de Locminé, il a été convenu de céder à titre gracieux à la ville de Locminé le véhicule immatriculé EG-823-JB.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE TRANSFERER le minibus immatriculé EG-823-JB à la ville de Locminé à titre gracieux,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'Enfance, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XVII. EMPLOI-INSERTION

DD. 2022-DC-277 - Règlement intérieur des chantiers d'insertion *Rapporteur : Mme Chantal BIHOÈS*

M. le Président informe qu'un règlement intérieur s'applique obligatoirement aux salariés du chantier Nature et Patrimoine et de la recyclerie. Il s'appuie sur les articles L122-33 et suivants du code du travail et conformément aux dispositions législatives, il fixe les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, les procédures et sanctions disciplinaires et les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés.

M. le Président informe que le règlement intérieur des chantiers d'insertion de CMC a été présenté et validé en commission insertion le 23 mai 2022 et en comité technique le 21 juin 2022.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER le règlement intérieur des chantiers d'insertion de Centre Morbihan Communauté tel que présenté en annexe,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'insertion, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XVIII. FINANCES

EE. 2022-DC-278 - Ecritures de régularisation sur des emprunts *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que pour deux emprunts dont le remboursement est terminé, il y a lieu de réaliser des écritures comptables non budgétaires pour mettre le capital restant dû à zéro.

Tiers	N° du prêt	Somme à régulariser
Crédit Agricole	900026404542 (hélios)	- 1 251.41 €
Dexia credit local	42900097829	+21.21 €

Ces erreurs proviennent d'inversions de capital et intérêts antérieures.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'ACCEPTER ces régularisations comptables,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.***

FF. 2022-DC-279 - Adhésion à l'ARIC *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que suite au Conseil du 10 mars dernier, les orientations relatives à la formation des élus ont été établies. Des formations en finances et urbanisme semblent nécessaires. Afin de s'entourer d'un organisme compétent, il est proposé d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales (ARIC) qui dispense des formations sur catalogue ou sur demande.

L'adhésion de Centre Morbihan Communauté vaut adhésion pour l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité. Le coût d'adhésion est de 6 000 € par an auquel s'ajoute un coût préférentiel lors de chaque inscription en formation.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'ADHERER à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales,***
- ***DE VERSER la somme de 6 000 € à l'ARIC correspondant au coût annuel d'adhésion pour 2022,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

GG. 2022-DC-280 - Adhésion à l'association Accès au Droit Nord Morbihan *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'en janvier dernier, une délibération de désignation des représentants au sein de l'association Accès au Droit Nord Morbihan a été prise mais il a été omis de délibérer sur l'adhésion.

Pour rappel, l'Accès au Droit Nord Morbihan dispense des permanences d'information juridique généralistes et spécialisées dans les France Services de Saint-Jean Brévelay et Locminé. C'est un service d'accès au droit gratuit et confidentiel pour les habitants du territoire.

La participation de CMC à Accès au Droit Nord Morbihan s'élève à 0.53 € / habitant et par an. Afin de formaliser l'ensemble des modalités d'intervention, une convention d'objectifs sera établie entre la collectivité et l'association.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'ADHÉRER à l'association Accès au Droit Nord Morbihan,***
- ***DE VERSER une participation annuelle de 0.53 € / habitant pour chaque année,***
- ***DE SIGNER la convention d'objectifs établie pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ainsi que ses éventuels avenants,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

HH. 2022-DC-281 - Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta (SMBSEIL) - Participation 2022 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'en début d'année, le Conseil communautaire a validé l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta.

Aussi, conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat, la participation de Centre Morbihan Communauté s'élève à 3,10 % des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement, après déduction des participations de l'Agence de l'eau, de l'Europe et du Département du Finistère, soit 8 893 € pour l'année 2022 (8 583 € en fonctionnement et 310 € en investissement).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VERSER la participation de Centre Morbihan Communauté au Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta pour l'année 2022 s'élevant à 8 893 €,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.***

II. 2022-DC-282 - Syndicat mixte de la Vallée du Blavet - Participation 2022 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'en début d'année, Centre Morbihan Communauté a adhéré au syndicat mixte de la Vallée du Blavet au titre de sa compétence obligatoire de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Pour l'année 2022, la participation financière au fonctionnement s'élève à 78 109,25 € au titre de la compétence eau.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VERSER la participation de Centre Morbihan Communauté au Syndicat mixte de la Vallée du Blavet pour l'année 2022 s'élevant à 78 109,25 €,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier***

XIX. RESSOURCES HUMAINES

JJ. 2022-DC-283 - Régime indemnitaire de Centre Morbihan Communauté *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que pour faire suite à la scission Centre Morbihan Communauté doit adopter son régime indemnitaire avant le 30 juin 2022.

Le montant de chacun des groupes est fixé selon le niveau de fonctions exercé par les agents, sans considération du grade détenu. Le grade est cependant pris en compte pour s'assurer du respect des montants plafonds réglementaires fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat.

Les montants annuels bruts sont établis comme suit - sur une base temps complet :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	IFSE annuelle minimum	IFSE annuelle maximum
1. Direction générale des services	Attaché, Ingénieur	18 000 €	31 200 €
2. Direction générale adjointe, Responsable communal d'une commune nouvelle	Attaché Rédacteur Ingénieur Ingénieur en chef	11 300 €	13 300 €
3. Responsable de service – Responsable communale – Chargé de mission responsable du pilotage d'une politique	Attaché Ingénieur Educateur de jeunes enfants Conseiller sociaux éducatif Technicien Rédacteur Adjoint administratif	7 220 €	9 200 €

	Educateur des APS		
4. Responsable d'une structure – Adjoint au responsable de service – Chargé de mission	Attaché Educateur de jeunes enfants Rédacteur Educateur des APS Technicien Puéricultrice Agent de maîtrise Attaché de conservation du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine Animateur	3 900 €	5 490 €
5. Gestionnaire – Technicien – Coordinateur d'équipe	Educateur de jeunes enfants Rédacteur Technicien Adjoint administratif Educateur des APS Opérateur des APS Assistant de conservation du patrimoine Animateur Adjoint d'animation Agent de maîtrise Adjoint technique	3 080 €	3 770 €
6. Poste d'application – Assistant – Référent /Coordinateur d'activité	Adjoint administratif Adjoint d'animation Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint du patrimoine ATSEM Agent social Opérateur des APS Auxiliaire de puériculture	1 440 €	2 880 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER le RIFSEEP tel qu'il existait en 2021,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.***

KK. 2022-DC-284 – Création d'un emploi permanent : besoin des services *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président propose le renouvellement d'un contrat, par reconduction expresse, pour le poste de responsable technique communal (commune de Moustoir-Ac), à compter du 1er juillet 2022, pour une durée de 3 ans.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE RENOUVELER le contrat du poste de responsable technique communal (commune de Moustoir-Ac), à compter du 1er juillet 2022, pour une durée de 3 ans,***

- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

LL. 2022-DC-285 - Recrutement de vacataires : Commune de Moustoir-Ac *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que la commune de Moustoir-Ac souhaite recruter des agents vacataires afin d'effectuer des missions d'état des lieux dans les salles de la commune.

M. le Président précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies:

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Aussi il convient de recruter 2 vacataires pour effectuer l'état des lieux des salles de la commune de Moustoir-Ac à compter du 1er Juillet 2022.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 30 € pour une journée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE RECRUTER deux vacataires à compter du 1er juillet 2022, pour la commune de Moustoir-Ac,***
- ***DE REMUNERER chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 30 € pour une journée,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'administration générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

MM. 2022-DC-286 - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,***
- ***DE CREER suite à l'obtention d'un concours un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe, titulaire à temps complet au service bâtiment et DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique territorial, titulaire à temps complet à compter du 1er juillet 2022,***
- ***DE CREER un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet au service proximité de Locminé, à compter du 1er septembre 2022,***
- ***DE CREER un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps complet au service déchets (déchetterie), à compter du 1er septembre 2022,***
- ***DE MODIFIER les durées hebdomadaires de service des professeurs de musique de l'école de musique, à compter du 1er septembre 2022 comme suit :***
    - ***Passage de 13/20ème à 12/20ème d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, titulaire à temps non complet,***
    - ***Passage de 10.25/20ème à 7.25/20ème d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, titulaire à temps non complet,***
    - ***Passage de 18/20ème à 20/20ème d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, titulaire à temps complet,***
- ***DE SUPPRIMER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe titulaire à temps non complet (1.75/20ème) à l'école de musique à compter du 1er septembre 2022,***
- ***DE SUPPRIMER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe titulaire à temps***

non complet (14/20ème) à l'école de musique et DE CREER un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe titulaire à temps complet (20/20ème), à compter du 1er septembre 2022,

Suite aux propositions d'avancement de grade,

- ***DE CREER un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et DE SUPPIMER un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 26 août 2022,***
- ***DE CREER six d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe et DE SUPPRIMER six postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, à compter du 8 avril 2022, du 22 mai 2022 et du 1er juin 2022, 1er juillet 2022 et 22 décembre 2022,***
- ***DE CREER deux postes d'adjoints techniques territoriaux et DE SUPPRIMER deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, l'un à compter du 1er mai 2022 l'autre à compter du 1er septembre 2022,***
- ***DE CREER un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe et DE SUPPRIMER un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, à compter du 11 juillet 2022,***
- ***DE CREER un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe et DE SUPPRIMER un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à compter du 1er juin 2022,***
- ***DE CREER un poste de rédacteur principal de 2ème classe et DE SUPPRIMER un poste de rédacteur à compter du 09 mars 2022,***
- ***DE CREER un poste de technicien principal de 2ème classe et DE SUPPRIMER un poste de technicien à compter du 11 juin 2022,***
- ***DE TRANSFORMER un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet en un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet au service scolaire périscolaire (Commune d'Evellys) à compter du 16 juin 2022,***
- ***DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet (12/35ème) au service déchet en un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet (13.32/35ème) à compter du 1er septembre 2022,***
- ***DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet (18.5/35ème) au service périscolaire (Commune de Moustoir-Ac) en un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet (28/35ème) à compter du 1er septembre 2022,***
- ***D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XX. SYSTEMES D'INFORMATION

NN. 2022-DC-287 - Charte d'utilisation du Système d'information *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données contenues dans le système d'information de Centre Morbihan Communauté, une charte d'usage du système d'information qui fixe le cadre des règles et de bonnes pratiques dans les usages numériques destinée aux agents, élus et utilisateurs du système d'information a été élaborée et est annexée.

Ce document a recueilli l'avis favorable du Comité technique du 3 mai 2022. Il sera signé par l'ensemble des agents, élus et utilisateurs du système d'information.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'ADOPTER la charte d'usage du système d'information de Centre Morbihan Communauté telle qu'elle figure en annexe,***
- ***DE DEMANDER à l'ensemble des agents, élus et utilisateurs du système d'information concernés de signer le document et de veiller au respect des règles indiquées,***

- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des systèmes d'information, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XXI. SERVICES TECHNIQUES

OO. 2022-DC-288 - Gestion du parc automobiles et matériels - Cession du tracteur Mc Cormick *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

M. le Président informe que le tracteur de marque Mc Cormick, modèle MC 115, ne présente plus aucun intérêt à être réparé compte tenu de son âge et du montant des réparations nécessaires à sa remise en service.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE CEDER le tracteur de marque MC Cormick, modèle MC 115 mis en circulation en 2006 et acquis d'occasion le 17 mai 2013 au prix de 38 000,00 € HT,***
- ***DE SIGNER le contrat de vente à un prix net supérieur à 6 000,00 €,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Services Techniques, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XXII. AFFAIRES GENERALES

PP. - Etat des présences des élus aux réunions communautaires *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que conformément aux règles établies lors de la désignation des membres dans les commissions et comités de pilotage, un état des présences des élus aux réunions communautaires a été établi.

Il est présenté aux membres du Conseil communautaire.

XXIII. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

QQ. 2022-DC-289 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues du Conseil *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Selon l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil, par délibération n°2022-DC-148 en date du 3 janvier 2022.

Date	**Intitulé de l'acte**
23/06/22	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
23/06/22	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2022
23/06/22	Entretien des multi accueils : décision d'attribution du marché
23/06/22	Analyses financières et fiscales : lancement et attribution du marché
23/06/22	Réaménagement et extension des services techniques communautaires à Moréac : lancement et attribution du marché de maîtrise d'œuvre
23/06/22	Acquisition de véhicules de services 2022 : lancement et attribution du marché de fourniture

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil.***

RR. 2022-DC-290 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le

cadre de la délégation reçue du Président *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Par arrêtés individuels en date du 5 janvier 2022, M. le Président a donné délégation de fonction aux Vice-Présidents à l'effet de signer tous courriers, actes administratifs, décisions et instructions relevant du domaine de leur compétence.

Date	Intitulé de l'acte
Gérard LE ROY - Environnement	
12/05/2022	Acquisition auprès des Consorts Merlet d'une parcelle (YD 8551) de 43 m² située Allée de la Grée à Plumelec pour 860 € pour l'implantation de conteneurs.
Grégoire SUPER – Développement économique et numérique	
12/05/2022	Accord du Pass Commerce et Artisanat à M. Jean BRUNEAU, gérant de la SARL DELMA – Restaurant le Marais à Moréac pour un montant de 3 300 €.
18/05/2022	Atelier relais Zone du Lay à Saint-Jean-Brévelay – Location à la société VOLTINO sous la forme d'un bail commercial de 9 ans
27/05/2022	Multiservices de Billio : bail de location-gérance à M. Gwénaël GUERRERO – Retrait de la décision n°2022-DP-009
Pierre GUÉGAN – Services techniques, Travaux	
09/06/2022	Lancement d'un marché de location longue durée et maintenance d'un tracteur sans chauffeur pour un montant estimé de 60 000 € HT

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE PRENDRE ACTE des décisions prises les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président.***

XXIV. FINANCES

SS. – Budget principal – décision modificative n°1 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires. Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Aussi, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Au projet d'extension et de réhabilitation des services techniques, avec l'inscription d'un emprunt

Le Conseil communautaire décidé à l'unanimité :

- ***D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal telle que présentée ci-dessous :***

INVESTISSEMENT

Opération/Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
23/2315-020	Constructions	+ 1 800 000.00	
TOTAL DEPENSES		+ 1 800 000.00	
16/1641-020	Emprunts en euros	+ 1 800 000.00	
TOTAL RECETTES		+ 1 800 000.00	

- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.***

Pascal ROSELIER alerte sur la nécessité de souscrire un emprunt tant que les taux sont encore favorables. Il ajoute que les banques sondées pour l'emprunt ci-dessus ne proposent pratiquement plus que du taux variable et qu'il est par ailleurs difficile d'obtenir des réponses positives aux sollicitations.

XXV. QUESTIONS DIVERSES

TT. - Questions diverses *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le Secrétaire de séance
Pierre GUEGAN

Le Président,
Benoît ROLLAND